

## Conseil municipal

---

**12 juin 2023**

### Procès-verbal

**Présidence** : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

**Etaient présents** :

Mesdames et Messieurs : Sylvie d'ESTEVE, Pierre SOUDRY, Sophie TRINIAC, Jean-Christian SCHNELL, Valérie LABORDE, Benoît VIGNES, Anne-Sophie MARADEIX, Michel AUBOUIN, Dominique PAGES, Richard LEJEUNE (*Maires-adjoints*), Mohamed KASMI, Naïma CONTE EL ALAMI, Olivier MOUSTACAS, Birgit DOMINICI, Geneviève SALSAT (à partir de la 6<sup>ème</sup> délibération), Georges LEFEBURE, Bruno-Olivier BAYLE, Françoise ALBOUY, Laurent BOUMENDIL, Vincent POUYET, Pierre QUIGNON-FLEURET, Laurent DUFOUR, Juliette DECAUDIN, Jean-François BARATON, Carmen OJEDA-COLLET, Olivier BLANCHARD, Hélène ALEXANDRIDIS, Philippe LERIN, Jean-François THOMAS, Blaise VIGNON (*Conseillers municipaux*).

**Absents excusés** :

Nathalie PEYRON, Vincent POUYET, Pierre QUIGNON-FLEURET, Laurent DUFOUR, Juliette DECAUDIN (*Conseillers municipaux*).

**Absents** : Geneviève SALSAT (jusqu'à la 5<sup>ème</sup> délibération), Birgit DOMINICI (pour la 9<sup>ème</sup> délibération), Stéphane MICHEL (Conseiller municipal).

**Procurations** :

Nathalie PEYRON	à	Mohamed KASMI
Vincent POUYET	à	Jean-Christian SCHNELL
Pierre QUIGNON-FLEURET	à	Pierre SOUDRY
Laurent DUFOUR	à	Valérie LABORDE
Juliette DECAUDIN	à	Sylvie d'ESTEVE
Marie-Pierre DELAIGUE	à	Olivier BLANCHARD

**Secrétaire de séance** : Hélène ALEXANDRIDIS (*Conseillère municipale*)

**ORDRE DU JOUR**

I.	ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE .....	4
II.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2023.....	4
III.	ORGANISATION MUNICIPALE .....	5
	1. Représentation municipale au sein du syndicat intercommunal pour le maintien à domicile (SIMAD) .....	5
	2. Représentation municipale au sein du Comité local pour le logement autonome des jeunes de Versailles et de ses environs (CCLAJ) .....	6
IV.	FINANCES – AFFAIRES GENERALES – VIE ECONOMIQUE - COMMERCE .....	7
	1. Compte de gestion 2022 du Comptable public de la ville (Budget principal).....	7
	2. Compte administratif 2022 – Ville (Budget principal) .....	9
	3. Budget supplémentaire – Exercice 2023 .....	12
	4. Garantie d'emprunt pour le programme du 106 Avenue Jean Moulin .....	15
	5. Avenant de prolongation du contrat de concession relatif à la gestion des marchés d'approvisionnement pour une durée de trois mois. ....	19
	6. Mise en place du temps partiel.....	20
	7. Modification du tableau des effectifs.....	23
V.	AMENAGEMENT - BÂTIMENTS - TRANSPORTS.....	25
	1. Lancement d'une procédure de déclassement par anticipation du domaine public et d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier pour l'aménagement du Cœur de ville.....	25
	2. Dépôt d'un permis d'aménager en cotitularité avec Citallios pour l'aménagement du Cœur de ville .....	30
	3. Autorisation donnée à Verrecchia/Citallios Promotion et aux sociétés référentes de déposer les permis de construire des lots B et E sur des parcelles appartenant à la ville pour l'aménagement du Cœur de ville .....	31
	4. Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme : absence de nécessité d'évaluation environnementale – Opération Sente du Gui.....	33
	5. Adhésion au SIGEIF de la commune de Bures-sur-Yvette .....	38
VI.	VIE SOCIALE – JEUNESSE - FAMILLE .....	39

1.	Accompagnement des projets pédagogiques dans les écoles publiques primaires pour l'année scolaire 2023-2024 .....	39
2.	Accompagnement des projets pédagogiques de l'école privée Sainte-Marie pour l'année scolaire 2023-2024 .....	40
VII.	ANIMATION – CULTURE - SPORT .....	41
1.	Tarifs de la saison culturelle 2023-2024 .....	41
2.	Tarifs de location du théâtre, des salons d'expositions et des annexes pour la saison 2023-2024 .....	43
3.	Tarifs de location des stands pour la Fête de l'Hiver .....	46
4.	Renouvellement de la convention Ville – KAB/MJC .....	47
5.	Organisation des stages d'apprentissage de la natation - Tarifs et règlement .....	49
6.	Subvention exceptionnelle à l'association Cellois Handball .....	50
7.	Modification des tarifs des activités Aquabike et Aquatraining – 1 <sup>er</sup> semestre 2023-2024 .....	51
8.	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Celle-Saint-Cloud – 40 <sup>ème</sup> anniversaire du Jumelage avec Beckum .....	53
VIII.	DÉCISIONS MUNICIPALES .....	56
IX.	QUESTIONS DIVERSES .....	56

**Monsieur le Maire**

Je vous propose de commencer notre séance du conseil. D'abord, bonsoir à tous, je vais demander à Sylvie de faire l'appel.

*(Madame d'ESTEVE procède à l'appel des membres du conseil municipal)*

**I. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE****Monsieur le Maire**

Il nous faut un ou une secrétaire de séance, Hélène ? Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y en a pas, je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Hélène sera donc notre secrétaire de séance.

**II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2023****Monsieur le Maire**

Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? Monsieur Blanchard.

**Monsieur BLANCHARD**

Nous avons eu des échanges un peu vifs lors du dernier conseil à propos du compte-rendu du conseil précédent. Je voulais vous indiquer que la commission d'accès aux documents administratifs, dans l'un de ses avis intitulé : « Conseil 2013.53.96 », un avis qui concernait la séance du 30 janvier 2014, a rappelé que la commission estime que : « Les enregistrements sonores des conseils municipaux sont des documents administratifs communicables à toute personne qui en fait la demande, en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 ».

**Monsieur le Maire**

Très bien, dont acte.

**Monsieur BLANCHARD**

Lorsque j'avais demandé à disposer de ces documents, vous auriez dû me les passer. Je veux bien que ce soit une erreur, mais sur le principe c'est une question de droit et nous aurions dû l'obtenir.

**Monsieur le Maire**

Vous le demandez, nous allons regarder ce point de droit que, je l'avoue, j'ignorais personnellement, mais nous allons vous répondre et vous communiquer la pièce, cela va de soi, bien entendu.

**Monsieur BLANCHARD**

Maintenant ce n'est plus la peine, nous n'allons pas en faire une affaire d'État, mais c'est au moment où je l'avais demandé que cette réponse m'avait été faite.

**Monsieur le Maire**

Je serais très intéressé d'avoir votre analyse juridique, la jurisprudence que vous évoquez est, à mon avis, tout à fait pertinente par définition. Passez là nous parce que franchement j'ignorais que cette pièce faisait partie des documents à transmettre.

**Monsieur BLANCHARD**

C'est une réunion publique et une réunion publique est ouverte à tout le monde et les propos tenus sont enregistrés.

**Monsieur le Maire**

Ce n'était pas forcément évident, parce qu'il y a des réunions publiques où il y a une prise en sténo, par exemple, alors est-ce que l'on communique les documents en sténo ?

**Monsieur BLANCHARD**

Oui, il y a des moments où l'on entend pas tout. J'admets que je me suis peut-être trompé dans mon interprétation, mais je voulais le vérifier.

**Monsieur le Maire**

Merci de cette vérification et merci aussi de nous la transmettre parce que je pense que ce sera utile pour nos services.

Sur le procès-verbal de la séance du 28 mars, est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas, je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé, merci.

**III. ORGANISATION MUNICIPALE****Monsieur le Maire**

Nous avons deux points d'organisation municipale, il s'agit de désigner des représentants du conseil municipal à des instances d'une réelle importance.

**1. Représentation municipale au sein du syndicat intercommunal pour le maintien à domicile (SIMAD)****Madame d'ESTEVE**

Par délibération 2023.01.16 du 13 février 2023, le conseil municipal a autorisé la ville à adhérer au SIMAD, dans le cadre de la cession du SSIAD du GCSMS de La Celle-Saint-Cloud–Le Chesnay. Cette session interviendra le 30 juin prochain.

Pour rappel, la finalité de ce projet est de maintenir la qualité de prise en charge des besoins de soins des habitants du territoire, en confiant à un syndicat intercommunal spécialisé et expérimenté le service mutualisé créé en 2018. Le SIMAD deviendra le nouveau gestionnaire du SSIAD à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain. Il convient de désigner quatre représentants de la ville afin de siéger au sein de ce comité.

Les candidatures proposées en membres titulaires sont : le maire, ainsi que moi-même, et en membres suppléants il vous est proposé Dominique Pagès ainsi que Benoît Vignes.

**Monsieur le Maire**

Nous allons donc voter : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé, merci.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Comité Syndical du S.I.M.A.D. (Syndicat intercommunal de Maintien à Domicile),

Vu la délibération n° 2023.01.16 du 13 février 2023 autorisant la Ville à adhérer au S.I.M.A.D. dans le cadre de la cession du S.S.I.A.D. du G.C.S.M.S. « La Celle Saint-Cloud - Le Chesnay » qui interviendra le 30 juin prochain,

Considérant la nécessité de maintenir la qualité de prise en charge des besoins de soins des habitants du territoire, en confiant à un syndicat intercommunal spécialisé et expérimenté, le Service de Soins Infirmiers à Domicile,

Considérant qu'il convient de désigner 4 élus (2 titulaires, 2 suppléants), afin de siéger au sein du Comité Syndical du S.I.M.A.D.,

Considérant les candidatures de Monsieur Olivier DELAPORTE, Madame Sylvie d'ESTEVE (membres titulaires), Madame Dominique PAGES et Monsieur Benoît VIGNES (membres suppléants),

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité des membres présents ou représentés de procéder à l'élection au scrutin public,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,  
Pour : 28

Abstentions : 5 : M.-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, J.-F. THOMAS, M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DECIDE :

De désigner, les membres suivants afin de siéger au sein du Comité Syndical du SIMAD.

Membres titulaires : Monsieur Olivier DELAPORTE, Madame Sylvie d'ESTEVE

Membres suppléants : Madame Dominique PAGES, Monsieur Benoît VIGNES

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **2. Représentation municipale au sein du Comité local pour le logement autonome des jeunes de Versailles et de ses environs (CCLAJ)**

### **Madame PAGES**

Depuis presque 30 ans, le CCLAJ, le comité local pour le logement autonome des jeunes, de Versailles et ses environs, contribue activement à la mise en place des politiques jeunesse et logements. Ce comité est reconnu par les partenaires institutionnels et sociaux comme un acteur associatif expert dans le domaine d'accès au logement des jeunes entre 18 et 30 ans. Par ses actions, le CCLAJ contribue à maintenir sur le territoire de Versailles et ses environs une population jeune et/ou en insertion professionnelle, qui ne pourrait pas se loger sans ces aides.

Quelques données chiffrées sur le CCLAJ : près de 500 jeunes bénéficiaires par an, un accueil en hausse de 30 % depuis la crise Covid 2019, et plus de 100 interventions, informations, formations par an sollicitées par les services des mairies et les partenaires logement et jeunesse.

La collaboration entretenue entre le CCLAJ et la ville de La Celle-Saint-Cloud en faveur de l'accès des jeunes au logement autonome est importante. Aussi, il convient de désigner un représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCLAJ qui procèdera, lors de l'assemblée générale du 13 juin prochain, au renouvellement d'un tiers de ses membres, conformément à ses statuts.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de désigner Madame Pagès – j'avoue que c'est la première fois que je parle de moi à la troisième personne (*rires*) – en tant que représentante de la ville au sein du conseil d'administration du comité local pour le logement autonome des jeunes de Versailles et de ses environs.

### **Monsieur le Maire**

Merci, Dominique. Vous l'avez compris, nous proposons Dominique Pagès pour nous représenter au sein du CCLAJ, c'est une instance que suivaient précédemment les maires-adjoints. Si vous en êtes d'accord nous allons donc la désigner : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé, merci beaucoup.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Comité local pour le Logement Autonome des Jeunes de Versailles et ses environs (CLLAJ) mis à jour le 30 juin 2020,

Considérant l'objectif de cette association de contribuer activement à la mise en place d'une politique Jeunesse et Logement,

Considérant le renouvellement à venir des membres du Conseil d'Administration lors de l'assemblée générale du 13 juin 2023,

Considérant qu'il convient de représenter la Ville de la Celle Saint-Cloud au sein du Conseil d'Administration du CLLAJ,

Considérant la candidature de Madame Dominique PAGES, 9<sup>ème</sup> Maire-Adjoint,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Pour : 28

Abstentions : 5 : M.-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, J.-F. THOMAS, M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DECIDE :

De désigner Madame Dominique PAGES, 9<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, afin de représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de Versailles et de ses environs (CCLAJ).

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **IV. FINANCES – AFFAIRES GENERALES – VIE ECONOMIQUE - COMMERCE**

### **1. Compte de gestion 2022 du Comptable public de la ville (Budget principal)**

#### **Monsieur AUBOUIN**

Comme je sais que vous avez tous l'ensemble des documents budgétaires que nous vous avons transmis, une petite centaine de pages qui était en annexe, je vais essayer de faire vite et de vous parler simplement des tableaux.

Cela concerne trois documents qui, normalement, se complètent les uns, les autres. Le premier, c'est le compte de gestion, je vous renvoie à la page 8 de votre document, c'est le compte arrêté par le comptable, c'est-à-dire que c'est lui qui vérifie les factures qui ont été payées. Et ce compte de gestion s'arrête au paiement, c'est-à-dire qu'il ne prend pas en compte les factures qui ont été ordonnancées et non mandatées ou non payées, celles qui sont en cours.

Sur le compte de gestion 2022, vous avez un tableau assez simple sur la délibération, avec une première ligne qui s'appelle : « Résultat à la clôture de l'exercice précédent », c'est-à-dire 2021 parce qu'on parle là du compte de gestion 2022. En 2021, vous lisez, dans l'investissement, une somme et dans le fonctionnement une autre somme. Juste pour faire un peu de pédagogie, il ne faut pas s'en étonner, c'est juste normal par principe, en fonctionnement on essaie toujours de dégager un excédent, puisque c'est l'excédent de fonctionnement qui permet de financer l'investissement. Et en investissement c'est le contraire, c'est-à-dire que l'on essaie toujours de dégager un déficit, parce que cela veut dire que l'on a investi. Chaque année qui passe, l'investissement et le fonctionnement dégagent, l'un un déficit et l'autre un excédent. Sachant, par ailleurs, que normalement le budget municipal est voté par année entière et qu'on l'exécute dans l'année, mais évidemment l'investissement glisse d'une année sur l'autre, vous ne pouvez donc pas aligner les chiffres, vous ne pouvez pas prendre les chiffres d'une année N et retrouver exactement les comptes de l'année, en investissement en particulier. Vous avez donc des glissements de dépenses que nous verrons tout à l'heure.

Cela explique cette première colonne :

- En investissement, en 2021 nous avons eu 2 512 842 € de déficit d'investissement ;
- Et en excédent de fonctionnement, la même année : 6 076 769 €.

Tout cela nous a dégagé une affectation du résultat de 1 043 430 €. Ce n'est pas la soustraction des deux, puisque vous avez aussi le chiffre de l'année 2020 qui vient se rajouter à cela ; tout cela est donc une longue chaîne.

Sur l'exercice 2022, nous avons, selon le même principe :

- Un déficit d'investissement de 1 868 560 € ;
- Et un excédent de fonctionnement de 2 614 903 €.

Le résultat de tout cela à la clôture c'est :

- Un déficit de 4 381 403 en investissement ;
- Et un excédent de 7 648 242 € en fonctionnement ;

Pour un solde de 3 266 839 €.

Ça, c'est l'équilibre établi par le comptable et vous verrez qu'évidemment les chiffres sont exacts, nous allons les retrouver dans notre compte administratif tout à l'heure.

Sur ce fondement, vous êtes appelés à prendre acte de la comptabilité des valeurs inactives (00.12.26) dans les tableaux, et de déclarer que le compte de gestion n'appelle aucune observation, ni réserve. Évidemment, il n'est pas contestable puisque c'est le comptable qui fait les comptes.

### **Monsieur le Maire**

Merci, Michel. Est-ce qu'il y a des questions sur le compte de gestion ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé, merci.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaire Générales – Vie économique – Commerce réunie le 24 mai 2023,



Considérant que, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur la gestion 2022 journée complémentaire incluse, et considérant que le compte de gestion présenté par le Comptable public, est en parfaite concordance avec le compte administratif et en particulier quant aux résultats.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,  
Pour : 30  
Abstentions : 2 : M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DECIDE :

D'arrêter les résultats :

SECTION BUDGETAIRE	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		AFFECTATION DU RESULTAT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022		RESULTAT BRUT A LA CLOTURE	
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
INVESTISSEMENT	2 512 842,97 €			1 868 560,26 €		4 381 403,23 €	
FONCTIONNEMENT		6 076 769,97 €	1 043 430,67 €		2 614 903,60 €		7 648 242,90 €
						3 266 839,67 €	

De prendre acte de la comptabilité des valeurs inactives qui se présente comme précisé dans le tableau annexé,

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'année 2022 par le Comptable public n'appelle aucune observation, ni réserve.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## 2. Compte administratif 2022 – Ville (Budget principal)

### Monsieur AUBOUIN

C'est la page 10 du document. Le compte administratif, pour bien comprendre, c'est la partie compte de gestion, c'est la même chose, mais l'on y rajoute ce que l'on appelle les restes à réaliser, c'est-à-dire des reports, soit en recettes, soit en dépenses. Les reports en recettes sont, par exemple, une subvention annoncée en décembre qui n'a pas été perçue par le comptable mais qui va intervenir en janvier ou février. C'est donc un reste à réaliser en recettes. Et en dépenses c'est le contraire, c'est-à-dire que vous avez fait faire des travaux, vous avez une facture que vous n'avez pas encore payée mais que vous devez payer. C'est donc cela les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Si je reprends le tableau :

Dans la section de fonctionnement, vous voyez : « résultat de fonctionnement » pour un total de 7 648 242 €, qui correspond évidemment à ce que vous avez dans le compte de gestion. Ce résultat est la soustraction entre une recette et une dépense. La recette, c'est : 38 403 877 €, la troisième ligne, c'est la totalité des recettes que nous avons pour financer la section de fonctionnement, qui se décompose entre un excédent de l'année précédente, 5,33 millions que vous allez retrouver dans le tableau du compte de gestion, et les recettes de l'année, les 33 374 538 €. Puis, vous avez une dépense réalisée dans ce même budget de fonctionnement de 30 759 635 €, qui a donc dégagé un résultat de fonctionnement positif, donc un excédent, de 7 648 000 €.

Ensuite, vous avez le résultat de la section d'investissement :

- De la même façon, vous avez des recettes d'investissement qui sont intervenus à hauteur de 6 058 066 € ;
- Et, dans les dépenses, vous avez deux choses : le solde négatif de l'année précédente qui a été reporté, c'est ce que vous trouvez en compte de gestion : 2 512 842 €, et les dépenses qui ont été réalisées en investissement de 7 926 626 €.

Tout cela nous fait un total de dépenses de 10 439 479 € et donc un solde d'investissement négatif de 4 381 000 €.

Maintenant, nous prenons les restes à réaliser et nous les ajoutons dans les restes à réaliser, vous avez :

- Les recettes : 4 040 660 €. Quelles sont ces recettes qui ont été enregistrées mais qui n'ont pas été versées ? Ce sont principalement deux choses :
  - La première, c'est la vente d'un terrain pour la construction de logements dans l'ex-avenue Corneille,
  - Et la deuxième ce sont des subventions, en particulier de la Région, pour 1 million d'euros. Ce sont des montants qui ont été annoncés en 2022 mais qui ne nous ont pas été payés en 2022, nous les inscrivons donc en restes à réaliser en recettes en 2023 ;
- Et, par ailleurs, nous avons des restes à réaliser en dépenses. Ce sont essentiellement des factures pour des travaux d'aménagement qui ont été non payés, soit parce que les factures n'étaient pas arrivées, soit parce qu'elles sont arrivées trop tard pour le paiement, tout cela à hauteur de 2 148 220 €.

Ce qui nous fait un solde des opérations reportées de 1 892 439 €, et donc un solde d'exécution d'investissement de 2 488 964 €, avec un excédent global, dont une partie va être reportée, de 5 159 278 €.

Il vous est donc demandé :

- D'accepter le principe d'une reprise du déficit de clôture d'investissement de 4 381 403 € ;
- D'affecter une partie de cet excédent de clôture de fonctionnement à la couverture de besoins de financement de la section d'investissement pour 2 488 964 € ;
- Et de reporter le solde de l'excédent de la clôture de fonctionnement pour 5 159 278 €.

Ce sont les chiffres que nous allons retrouver tout à l'heure, en partie, dans le budget supplémentaire.

### **Monsieur le Maire**

Merci, Michel. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Baraton.

### **Monsieur BARATON**

C'est pour essayer de comprendre, parce que ce n'est pas très facile. Je vois : « dépenses réalisées : 7 926 000 € », c'est ce que nous avons réalisé en 2022.

### **Monsieur AUBOUIN**

Oui.

### **Monsieur BARATON**

Et pourtant, lorsque vous aviez présenté l'investissement nous en étions à 9 750 000 €. Qu'est-ce qui justifie une telle différence ?

**Monsieur le Maire**

Je pense que ce sont les restes à réaliser.

**Monsieur AUBOUIN**

Oui, c'est tout à fait ça. C'est-à-dire que notre budget d'investissement est bien de 9 millions – là, nous sommes en fonctionnement –, mais la différence est bien celle-là, ce sont toujours ces fameux restes à réaliser, soit des dépenses qui sont engagées et non payées, soit des recettes qui sont prévues mais non financées.

**Monsieur le Maire**

D'autres questions ? Alors je dois sortir.

*(Monsieur le Maire quitte la salle)*

**Madame BLOCH**

Je mets aux voix l'approbation du compte administratif : qui vote contre ? Qui s'abstient ? Le compte administratif est donc adopté.

*(Monsieur le Maire rejoint l'assemblée)*

**Monsieur le Maire**

Madame la doyenne, que dois-je comprendre de ce vote ? Le vote a-t-il été positif ? Oui, très bien, je vous en remercie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaire Générales – Vie économique – Commerce réunie le 24 mai 2023,

Considérant que le Conseil municipal désigne à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame Andrée BLOCH en qualité de Présidente pour le vote du compte administratif (budget principal de la Ville),

Considérant que Monsieur le Maire s'est déporté et laisse la présidence à Madame Andrée BLOCH pour le vote du compte administratif de l'exercice 2022 de la Ville,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Pour : 27

Abstentions : 5 : M.-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, J.-F. THOMAS, M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

NPPV : O. DELAPORTE

DECIDE :

D'approuver le compte administratif 2022, qui peut se résumer ainsi :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<i>Excédent n-1 reporté (002 de n)</i>	5 033 339,30 €
<i>Recettes réalisées</i>	33 374 538,60 €
<b>TOTAL RECETTES (A)</b>	<b>38 407 877,90 €</b>
<i>Dépenses réalisées</i>	30 759 635,00 €
<b>TOTAL DEPENSES (B)</b>	<b>30 759 635,00 €</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (C=A-B)</b>	<b>7 648 242,90 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<i>Recettes réalisées</i>	6 058 066,37 €
<b>TOTAL RECETTES (D)</b>	<b>6 058 066,37 €</b>
<i>Solde négatif n-1 reporté (001 de n)</i>	2 512 842,97 €
<i>Dépenses réalisées</i>	7 926 626,63 €
<b>TOTAL DES DEPENSES (E)</b>	<b>10 439 469,60 €</b>
<b>SOLDE D'INVESTISSEMENT (F=D-E)</b>	<b>-4 381 403,23 €</b>

<i>Restes à Réaliser - RECETTES (G)</i>	4 040 660,00 €
<i>Restes à Réaliser - DEPENSES (H)</i>	2 148 220,93 €
<b>SOLDE DES OPERATIONS REPORTEES (I=G-H)</b>	<b>1 892 439,07 €</b>

<b>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-2 488 964,16 €</b>
---	------------------------

<b>EXCEDENT NET GLOBAL</b>	<b>5 159 278,74 €</b>
----------------------------	-----------------------

D'affecter le résultat de l'exercice 2022 au sein du budget 2023 de la manière suivante :

- Reprise du déficit de clôture d'investissement : pour 4 381 403,23 € (ligne 001 en dépense)
- Affectation d'une partie de l'excédent de clôture de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement : pour 2 488 964,16 € (recette au compte 1068)
- Report du solde de l'excédent de clôture de fonctionnement : pour 5 159 278,74 € (ligne 002 en recettes)

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

### 3. Budget supplémentaire – Exercice 2023

#### Monsieur AUBOUIN

Le budget supplémentaire est évidemment un acte important puisque c'est un budget qui vient compléter le budget primitif que nous avons voté en janvier, avec, pour l'essentiel, des recettes et des dépenses nouvelles qui n'avaient pas été votées à ce moment-là puisqu'il nous manquait les indications exactes. Il faut donc comprendre que c'est la partie supplémentaire, c'est-à-dire que si vous voulez faire l'exercice complet, il faudra ajouter à ce que l'on a voté la première fois la partie que nous allons voter cette fois-ci.

Vous avez le tableau page 13, dans lequel vous avez les recettes à droite et les dépenses à gauche, nous allons commencer par les recettes de fonctionnement, ce qui me paraît le plus logique.

Dans les recettes de fonctionnement, ce sont donc des recettes nouvelles dont nous n'avions pas connaissance au début de l'année :

- Nous avons des impôts et taxes pour 307 474 €. Ce sont des impôts qui ne nous avaient pas été notifiés, c'est donc plutôt une bonne nouvelle parce que nous en avons beaucoup plus que ce que nous avons imaginé à l'origine. Je rappelle que, de mémoire, les impôts et taxes ce sont 21 millions d'euros sur notre budget, la partie principale sur notre budget en recettes ;
- Ensuite, nous avons les 5 159 278,74 € du résultat reporté. On vient de l'arrêter, on le reportait, on le remet en recettes de fonctionnement.

Après, vous allez sur la partie de gauche du même tableau et vous avez les dépenses, ce qui signifie ce que nous faisons avec cette recette supplémentaire. Voilà ce que nous vous proposons :

- Les charges à caractère général, il s'agit principalement d'une provision supplémentaire pour l'énergie. Je parle sous le contrôle d'Olivier et de Richard, on a du mal à comprendre l'évolution du prix du gaz en particulier jusqu'à la fin de l'année, on a donc rajouté une petite provision pour les coûts de l'énergie 82 757,06 € ;
- Ensuite, au chapitre 012, on a un supplément qui s'appelle « charges de personnel–frais assimilés ». Cela tombe bien parce que c'est l'actualité du jour, vous avez d'ailleurs dû le voir dans la presse, ce sont les augmentations dues au personnel communal. Là aussi, nous sommes dans les prévisions puisqu'en fait on ne sait rien pour l'instant officiellement, ce sont les augmentations prévisibles dans l'année. Sachant que l'an dernier, vous le savez, nous avons dû compléter de façon plus importante le budget du personnel ;
- Et nous avons enfin, au chapitre 65, les « autres charges de gestion courante », qui sont des subventions au CCAS. Vous vous souvenez que nous avons modifié le système de fonctionnement du CCAS, c'est donc la subvention CCAS arrêté à hauteur de 90 958 €.

Pour faire le montant de 5 519 805 € qui est celui des recettes, il faut soustraire 5 226 089 €. Cette partie-là, on l'appelle « virement à la section d'investissement », c'est la partie que l'on va maintenant retrouver dans les recettes de la section d'investissement.

Si je reprends le tableau « Investissements », on revient à droite, c'est-à-dire la partie recettes, vous avez :

- Le 1008 « excédent de fonctionnement capitalisé », c'est un titre un peu ronflant : 2 488 964 €. C'est en fait l'excédent de l'année précédente que l'on reporte ;
- Ensuite, vous avez un chapitre qui s'appelle « emprunts et dettes assimilées ». C'est très important car il est en négatif, ce n'est pas une recette mais une moindre dépense puisque nous allons, sur cette ligne, ôter au budget principal 4 428 944 €. De quoi s'agit-il ? Il s'agit de l'inscription d'un emprunt fictif, d'une certaine façon, puisque nous savions que nous n'allions pas le tirer, mais qui nous permettait d'équilibrer notre budget primitif. Puisque nous attendions des recettes supplémentaires, pour équilibrer le budget nous avons fait comme si nous devions emprunter, nous n'empruntons pas mais il faut rembourser fictivement l'emprunt que nous n'avons pas utilisé, que nous n'avons pas, à hauteur de 4 428 944 € ;
- Ensuite, vous avez le virement de la section de fonctionnement, celui dont on vient de décider le montant, les 5 226 089 € dans le chapitre 023 au-dessus ;
- Et vous avez de nouveau les restes à réaliser de 4 040 660 € que nous avons vus tout à l'heure dans le compte de gestion.

Tout cela nous fait un total de recettes d'investissement supplémentaires par rapport à ce que nous avons inscrit de 7 326 769 €.

Si je reprends la partie dépenses, à quoi sert cette recette, le contenu est le suivant :

- Vous avez un chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », c'est en fait un trimestre d'un ancien emprunt pour lequel le paiement n'a pas été effectué en janvier, on l'effectue maintenant, c'est juste un glissement de paiement qu'il fallait inscrire au budget : 41 666 €, c'est un trimestre de remboursement du capital ;
- Le chapitre 21 « immobilisations corporelles », c'est-à-dire des dépenses d'investissement matérielles, en l'occurrence c'est l'achat de matériel informatique supplémentaire pour 9 979 €. Vous savez que la sécurité des systèmes informatiques des mairies nous oblige aujourd'hui à faire des efforts d'investissement considérables ;
- Chapitre 23 : « immobilisations en cours », c'est important parce que ce sont les travaux : 745 500 €. C'est toute une série de travaux nouveaux, en gros des travaux de voirie pour l'essentiel et de l'investissement en matière de LEDs, nous en avons déjà beaucoup parlé mais nous faisons encore un effort supplémentaire cette année ;
- Nous avons, par ailleurs, le résultat des investissements reportés et les restes à réaliser en dépenses.

Tout cela nous fait un total de 7 326 769 €.

### **Monsieur le Maire**

Merci, Michel. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé, merci.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023.03.01 du 28 mars 2023 adoptant le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 24 mai 2023,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 28

Contre : 2 M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

Abstentions : 3 M.-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, J.-F. THOMAS.

DECIDE :

De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires indiquées ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget principal de la Ville qui s'élève à un montant global de 12 846 574,83 €, et dont la balance générale peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Chapitre 011 - Charges à caractère général	82 757,06	Chapitre 73 - Impôts et taxes	307 474,00
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	120 000,00	Chapitre 74 - Subventions d'exploitation	53 052,26
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	90 958,00	Nature 002 - Résultat de fonctionnement reporté	5 159 278,74
<i>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</i>	<i>5 226 089,94</i>		
<b>Total dépenses de Fonctionnement</b>	<b>5 519 805,00</b>	<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>	<b>5 519 805,00</b>
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	41 666,67	Nature 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	2 488 964,16
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	9 979,00	Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	- 4 428 944,27
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	745 500,00		
Nature 001 - Résultat d'investissement reporté	4 381 403,23	<i>Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>5 226 089,94</i>
<i>Restes à réaliser 2022</i>	<i>2 148 220,93</i>	<i>Restes à réaliser 2022</i>	<i>4 040 660,00</i>
<b>Total dépenses d'Investissement</b>	<b>7 326 769,83</b>	<b>Total Recettes d'Investissement</b>	<b>7 326 769,83</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>12 846 574,83</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>12 846 574,83</b>

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

#### 4. Garantie d'emprunt pour le programme du 106 Avenue Jean Moulin

##### Monsieur KASMI

La société immobilière 3F réalise une opération de 69 logements : 34 PLAI et 35 PLS Avenue Jean Moulin. Pour l'exécution de cette opération, la société immobilière 3F a souscrit un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant de 5 343 000 € destinés à la construction de logements. La société immobilière 3F a sollicité la garantie d'emprunt de la ville de La Celle-Saint-Cloud pour les 35 logements PLS, étant entendu qu'il appartient à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de garantir les logements PLAI et PLUS en contrepartie de cette garantie. La ville bénéficiera d'un droit de réservation de 7 logements locatifs sociaux PLS.

Une garantie à hauteur de 100 % doit être accordée pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 343 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, correspondant à la construction de 35 logements PLS. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée à la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. L'engagement doit porter sur toute la durée du prêt et la collectivité doit s'engager à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 343 000 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°139 909. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 5 343 000 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- D'accorder sa garantie selon les conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut des ressources nécessaires à ce règlement ;
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt, notamment la convention de réservation de logements subséquents.

#### **Monsieur le Maire**

Merci, Mohamed. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Blanchard.

#### **Monsieur BLANCHARD**

Ce bâtiment, on savait qu'il n'était plus utilisé depuis sept ou huit ans peut-être, vraiment très longtemps, nous sommes donc très contents de la proposition qui est faite, nous la voterons bien évidemment. Simplement, en commission j'ai demandé une présentation concrète de ce que c'était, comment cela s'est passé et les travaux qui sont engagés, parce que c'étaient des bureaux.

#### **Monsieur le Maire**

Oui, c'était un immeuble de bureaux, où il y avait notamment Midas, si vous vous en souvenez. En fait, les immeubles de bureaux ont énormément de difficultés aujourd'hui, c'était donc l'occasion de les transformer en logements et notamment en logements PLS et PLAI. C'est l'opération qui a été réalisée par la société I3F et qui donne lieu à cette garantie d'emprunt.

#### **Monsieur KASMI**

Ces 69 logements collectifs répondent aux besoins des Cellois.

#### **Monsieur le Maire**

Oui, mais sur l'historique de la construction, des travaux ? C'est ça la question de Monsieur Blanchard.

*(Intervention inaudible – Hors micro – 00.34.40)*

#### **Monsieur le Maire**

Au prochain conseil, nous pourrons vous donner des éléments techniques sur cette réalisation qui n'est pas anodine ni mineure, ce sont près de 70 logements.

#### **Monsieur KASMI**

Je peux lui donner quelques indications concernant la typologie et la surface. La typologie de ces logements varie comme suit : 15 T1, 34 T2 et 20 T3, soit un total de 69 logements. Comme je l'ai dit



tout à l'heure, cette typologie correspond aux besoins des Cellois à la recherche de toute typologie, et également à la recherche de conditions de financement modestes, notamment le PLAI financé par le prêt locatif aidé d'intégration.

Les surfaces moyennes sont comme suit : T1 : 27,49 m<sup>2</sup> ; T2 : 46,10 m<sup>2</sup> ; et T3 : 64,64 m<sup>2</sup>.

**Monsieur BARATON**

Deux choses. La première : par rapport au projet, les travaux sont commencés ?

**Monsieur le Maire**

Oui, ils sont quasiment terminés.

**Monsieur BARATON**

Et ils restent dans le volume, c'est-à-dire qu'il n'y a pas eu besoin de modifier le PLU ?

**Monsieur le Maire**

Absolument pas.

**Monsieur BARATON**

En revanche, j'ai une question par rapport à la délibération. La ville se porte garante pour une garantie d'emprunt, connaît-on le montant des garanties d'emprunt de la ville ? Parce que cela doit être une somme assez conséquente.

**Monsieur le Maire**

C'est une somme qui n'est pas mineure mais qui n'est pas excessive. Les garanties d'emprunt que nous avons accordées pour réaliser du logement, et essentiellement du logement social d'ailleurs, s'élevaient, à la fin de l'exercice 2021, à 20 800 000 €. Et, comme chaque année, par définition, le stock des garanties diminue puisqu'il y a déjà eu une part de remboursement par l'emprunteur, ce que nous devons couvrir diminue. Et au 31 décembre 2022, avant cette garantie, le stock était de 15 300 000 €. Ce sont des chiffres tout à fait raisonnables, 15 300 000 € rapportés à nos recettes réelles de fonctionnement, c'est en général le ratio. Il n'y a pas de ratio puisque l'on considère que les garanties d'emprunt sont relativement indolores pour les collectivités. Néanmoins, il faut faire attention, j'en suis bien conscient, mais le ratio est quasiment égal à la totalité des recettes de fonctionnement. Nous avons donc encore une marge de garantie importante, s'il n'y en a pas la nécessité, nous n'irons pas tirer toutes ces garanties.

Je vous ferai d'ailleurs observer que cette garantie ne porte que sur les logements PLS, les logements intermédiaires. Les logements PLAI et PLUS sont garantis par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Il faut vous reporter à l'annexe 4 du budget, vous trouverez tous ces éléments concernant les ratios d'endettement.

Y a-t-il d'autres questions ?

**Une intervenante (00.38.50)**

Des parkings ou des places de stationnement sont-ils prévus dans ce programme ?

**Monsieur le Maire**

Oui, ils sont prévus.

**Une intervenante**

On en connaît le nombre ?

**Monsieur LEJEUNE**

Je ne l'ai pas en tête, mais il faut savoir que tout le rez-de-chaussée, qui était l'ancien parking, est complètement libre et il y a même la place pour faire un espace commercial futur. C'est là où ils ont actuellement mis le cantonnement.

**Une intervenante**

C'était juste pour m'assurer, par rapport au nombre de logements, qu'il y ait le nombre de places de parking pour les habitants.

**Monsieur le Maire**

Nous appliquons les règles du PLU. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé, merci

Vu les articles L.2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Considérant la réalisation de l'opération de 69 logements avenue Jean Moulin par la société Immobilière 3F,

Vu la demande de la société Immobilière 3F dont le siège social est situé 159 rue Nationale- 75638 Paris Cedex, de garantie de l'emprunt que cet organisme souhaite contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant de 5 343 000.00 euros constitué de 4 lignes de prêt, destinés à la construction des 69 logements (34 PLAI et 35 PLS) situés 106 Avenue Jean Moulin à La Celle Saint-Cloud,

Considérant que la commune de La Celle Saint-Cloud bénéficie, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, d'un droit de réservation de 7 logements locatifs sociaux (PLS),

Vu le contrat de prêt N° 139909 en annexe signé entre : IMMOBILIERE 3F ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Affaires générales – Vie Economique - Commerce réunie le 24 mai 2023,

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 343 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 139909 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 343 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

D'accorder sa garantie selon les conditions suivantes :La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt, notamment la convention de réservation de logements subséquente.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **5. Avenant de prolongation du contrat de concession relatif à la gestion des marchés d'approvisionnement pour une durée de trois mois.**

### **Monsieur BOUMENDIL**

Le contrat de délégation de service public, ou DSP, relatif à la gestion des marchés d'approvisionnement n° 2018 DSP 01, a été conclu le 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour une durée de 5 ans et arrivera à échéance le 30 septembre 2023.

Par délibération en date du 13 février 2023, le conseil municipal a approuvé le principe du recours à un contrat de concession de service, ou DSP, par affermage et relative à l'exploitation des marchés d'approvisionnement de La Celle-Saint-Cloud, et a autorisé Monsieur le maire à lancer la procédure de passation du contrat de concession de service et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Compte tenu du délai pour finaliser la procédure, il est nécessaire de proroger la durée du contrat n° 2018 DSP 01 de 3 mois, jusqu'au 31 décembre 2023. Le délégataire versera alors une redevance estimée à 39 875 € pour cette période, ce qui représente environ 5,28 % d'augmentation du montant total des redevances versées par le fermier à la ville depuis le début du contrat, soit 736 550 €.

La commission de délégation de service public, réunie le 22 mai 2023, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant. Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant de prolongation du contrat de concession relatif à la gestion des marchés d'approvisionnement.

### **Monsieur le Maire**

Merci, Laurent. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Baraton.

### **Monsieur BARATON**

Une remarque : nous sommes évidemment d'accord, simplement lorsqu'un marché est conclu avec une durée que l'on connaît et dont on connaît l'échéance, on aurait pu faire un rétroplanning pour faire en sorte de rester dans les clous. Là on prolonge à nouveau, et surtout que la société en question va concourir, et j'espère que cela ne deviendra pas un avantage par rapport aux autres.

### **Monsieur le Maire**

Nous pouvons dire que nous serons très vigilants, Laurent.

### **Monsieur BOUMENDIL**

C'est ce que j'ai dit en commission.

### **Monsieur le Maire**

Oui, je dis qu'il faut que nous soyons très vigilants sur le choix du délégataire, comme nous le sommes d'ailleurs toujours.

**Monsieur BOUMENDIL**

Au niveau des dates, nous étions partis sur un conseil municipal le 20 juin et, comme vous le savez, avec l'arrivée des élections sénatoriales pour lesquelles il a fallu insérer un conseil municipal exceptionnel, cela a complètement bouleversé le schéma prévu de conseils municipaux qui tient normalement ses dates. Là, nous avons anticipé la séance du conseil, nous sommes aujourd'hui le 12, il aurait dû se tenir le 20 et à 5 jours près nous ne tenions plus les dates. Pour être extrêmement rigoureux, nous avons donc pris cette possibilité, qui ne favorise en rien la société Mandon de le prolonger de 3 mois, au contraire nous aurons 3 mois de plus pour voir ce qu'ils font.

**Monsieur le Maire**

D'autres questions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Services Publics réunie le 22 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Affaires Générales - Vie Economique - Commerce réunie le 24 mai 2023,

Considérant qu'il convient de proroger la durée du contrat 2018 DSP 01, de 3 mois, jusqu'au 31 décembre 2023, afin de tenir compte du délai de finalisation de la procédure,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation du contrat 2018 DSP 01 de concession relative à la gestion des marchés d'approvisionnement.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

**6. Mise en place du temps partiel****Madame d'ESTEVE**

Le temps partiel consiste, pour un agent, à pouvoir, de droit ou sur autorisation, exercer ses fonctions pour une durée inférieure à celle initialement prévue pour l'emploi qu'il occupe. Les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont, quant à elles, fixées par l'organe délibérant.

À ce jour, peuvent en bénéficier les agents titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet, les agents contractuels employés à temps complet et, de manière continue depuis plus d'un an, les agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Ce temps partiel peut être organisé selon les différentes modalités dans le cadre journalier, hebdomadaire, mensuel ou annuel, sous réserve de l'intérêt du service :

- Le temps partiel sur autorisation, où les quotités sont comprises entre 50 % et 99 %, autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés sous réserve des nécessités de service ;

- Le temps partiel de droit, quotités 50 %, 60 %, 70 %, 80 %, le temps partiel de droit est accordé. Vous avez dessous les cinq occasions où ce temps partiel est accordé. Le temps partiel de droit est accordé aux agents qui en font la demande, dès qu'ils satisfont aux conditions d'attribution. Toute demande de temps partiel de droit pour raisons familiales doit être justifiée.

En conséquence, il convient d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application définies comme suit : les quotités de temps partiel sont fixées au cas par cas, entre 50 % et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein. La durée des autorisations est fixée à un an, le renouvellement se fait par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. À l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée pour la première demande.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :

- A la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée
- A la demande de l'autorité territoriale si les nécessités du service, et notamment l'obligation impérieuse de continuité de service, le justifient.

La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

Le comité social territorial s'est réuni le 17 avril dernier et a émis un avis favorable sur cette mise en place. Il vous est donc demandé ce soir d'instituer la mise en place de temps partiel pour les agents de la collectivité, selon les modalités qui vous ont été exposées, et d'autoriser le maire à signer les autorisations individuelles, sous réserve des nécessités et contraintes des services.

### **Monsieur le Maire**

Merci, Sylvie. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix : des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social technique (CST) en date du 17 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Affaires Générales - Vie Economique - Commerce réunie le 24 mai 2023,

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel après avis du Comité Social Technique,

Considérant que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Il s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an,

Considérant qu'il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit,

Considérant qu'il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service,

Considérant que le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) qui ne peut être inférieur au mi-temps est accordé sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service,

Considérant que le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) est accordé :

- À l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3ème anniversaire ou du 3ème anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- Pour créer ou reprendre une entreprise,
- Aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Considérant que le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies,

Considérant que les demandes des agents à bénéficier d'un temps partiel de droit pour raisons familiales devront être justifiées,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités suivantes :

- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
  - à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
  - à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer des autorisations individuelles, sous réserve des nécessités et des contraintes des services.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **7. Modification du tableau des effectifs.**

### **Madame d'ESTEVE**

Suite aux différents mouvements des effectifs intervenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier aux différents recrutements ainsi qu'aux avancements de grade au titre de l'année 2023, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant et en créant un certain nombre de postes dans les filières et cadres d'emplois respectifs, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

- Vous avez, en filière administrative, une suppression de poste pour un adjoint administratif principal, et une création de poste d'un adjoint administratif principal de première classe ;
- En filière technique, suppression de poste agent de maîtrise, adjoint technique principal deuxième classe et technicien principal deuxième classe, en création de poste agent de maîtrise principale, adjoint technique principal première classe et adjoint technique territoriale ;
- En filière culturelle, adjoint du patrimoine principal deuxième classe, adjoint du patrimoine principal première classe pour la création de postes ;
- En ce qui concerne la filière sociale, agent social principal deuxième classe et ATSEM principal deuxième classe pour la création de poste agent social principal première classe et une ATSEM principale première classe.

Il s'agit, en fait, de 6 progressions de carrière et d'un recrutement.

### **Monsieur le Maire**

Merci, Sylvie. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix : des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Considérant les avancements de grade de l'année 2023,

Considérant les mouvements des effectifs intervenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et les différents recrutements,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Affaires générales - Vie Economique - Commerce réunie le 24 mai 2023,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

De prendre en compte les modifications du tableau des effectifs, ainsi proposées :

**Filière administrative**

Suppression de postes	
1 poste	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe

Création de postes	
1 poste	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe

**Filière technique**

Suppression de postes	
1 poste	Agent de maîtrise
1 poste	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1 poste	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe

Création de postes	
1 poste	Agent de maîtrise principal
1 poste	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1 poste	Adjoint technique territorial

**Filière Culturelle**

Suppression de postes	
1 poste	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe

Création de postes	
1 poste	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe

**Filière Sociale**

Suppression de postes	
1 poste	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1 poste	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe

Création de postes	
1 poste	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1 poste	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe

D'adopter le tableau général des effectifs en prenant en compte les modifications mentionnées.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication*



## V. AMENAGEMENT - BÂTIMENTS - TRANSPORTS

### 1. Lancement d'une procédure de déclassement par anticipation du domaine public et d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier pour l'aménagement du Cœur de ville

#### Monsieur le Maire

Les trois premières délibérations concernent la mise en œuvre opérationnelle du Cœur de ville. Pierre SOUDRY va vous présenter la cohérence entre ces trois délibérations très techniques, mais qui nous permettent de définir le cadre juridique qui a d'ailleurs été précisé avec les notaires, les conseillers juridiques. D'où le caractère assez complexe, finalement, et très détaillé de ces délibérations. Je vais donc laisser la parole à Pierre pour les présenter et Jean-Christian reviendra sur chacune.

#### Monsieur SOUDRY

Effectivement, ces délibérations sont l'occasion de faire le point sur la réalisation des travaux du Cœur de ville. L'objectif qui est fixé maintenant pour le Cœur de ville est d'avoir réalisé la première phase du Cœur de ville, qui est la phase la plus importante, avant la fin de l'année 2025. Cette première phase est très importante puisqu'elle va représenter à peu près 80 % des espaces publics, notamment la création de la rue centrale, du parvis, de la coulée verte, et qu'elle va représenter plus de la moitié des logements du Cœur de ville avec 122 logements dans cette première phase.

Nous allons développer un peu plus ces 122 logements :

- Il y a le lot B : 26 logements et 550 m<sup>2</sup> de commerces, dont une brasserie, confié à l'agence d'architecture SATHY ;
- Le lot E, qui va comprendre 96 logements et 600 m<sup>2</sup> d'activités, dont une maison de santé très importante qui fera à peu près 500 m<sup>2</sup>, et qui a été confié à l'agence Oslo.

Voilà donc le cadre général, vous voyez, sur la vue de droite, ce qui sera réalisé fin 2025. Avec, en vert et orange, tout ce qui concerne la voirie : la rue centrale, le parvis, la coulée verte, et en rouge les deux lots de logements, E en haut et B en bas.

L'objectif est donc la réalisation de tout cela fin 2025, un certain nombre de travaux sont déjà commencés, vous avez vu les travaux préparatoires comme ceux de démolition, soit de la maison Socquet qui est maintenant démolie, soit l'ancienne salle Charles-de-Gaulle qui est en cours, qui sera complètement démolie au mois de juillet. Mais nous n'attaquerons pas la rue centrale tout de suite, de façon à ne pas empiéter avec les travaux de la médiathèque, sur la voie centrale nous ferons à peu près un décalage de six mois par rapport aux travaux de la médiathèque qui commencent maintenant, de façon à ce que les deux chantiers ne se perturbent pas. Ce qui fait que, avec deux ans de réalisation de travaux pour chacun, la médiathèque qui commence maintenant – Richard pourra le confirmer – sera sans doute livrée au printemps 2025. Et cette première phase du Cœur de ville sera livrée à l'automne 2025.

Nous avons assez souvent parlé de la voirie des espaces publics, mais sur les deux ensembles de logements, les lots E et B, nous allons revenir dessus pour vous les montrer. Certains les ont vus mais je pense qu'il est bon de les revoir ou de les découvrir. Ça, ce sont les vues, aussi bien pour un lot que pour l'autre, qui sont les projets d'architectes. Depuis, nous avons discuté avec les architectes de façon à aménager un peu ces vues, notamment les adoucir, mais en gros ce n'est pas beaucoup modifié. Voilà donc le lot B, comme Brasserie, avec l'importante brasserie qui se tiendra au rez-de-chaussée et sa terrasse qui dominera la coulée verte. Une autre vue de ce lot B, depuis la rue centrale,

avec la coulée verte qui monte, la médiathèque à gauche. Il y aura un commerce sous la terrasse de la brasserie et la rue centrale. Voilà pour le lot B.

Maintenant, pour le lot E, qui est donc plus grand, voilà une vue depuis la coulée verte. Nous avons un peu plus adouci les traits dans la version définitive mais ce sont en gros ceux-là, avec des logements largement ouverts sur le soleil, le grand paysage, des balcons, des loggias. Et puis, depuis la rue centrale, une série de constructions avec des renforcements, de façon à rompre la monotonie. Avec également, au coin de la coulée verte, un premier commerce d'environ 100 m<sup>2</sup> et à l'autre extrémité la grande maison de santé de 500 m<sup>2</sup>, qui sera également au rez-de-chaussée mais à l'autre bout de cette rue centrale.

Voilà donc ce que l'on peut dire aujourd'hui sur ces deux lots la construction, première phase qui fera partie du Cœur de ville.

Pour en revenir maintenant aux délibérations, pourquoi ces délibérations ? Parce qu'il faut un cadre juridique spécifique. Sur la médiathèque nous sommes chez nous, c'est-à-dire que les terrains nous appartiennent et que nous sommes maître d'ouvrage, les choses sont donc simples. Ici, c'est beaucoup moins simple puisqu'il y a une pluralité d'intervenants : la ville qui est concédante du traité de concession mais qui est en même temps propriétaire d'un certain nombre de terrains sur lesquels vont être bâties les constructions ; il y a CITALLIOS qui est l'aménageur, VERRECHIA qui est le promoteur. Et il y aura des sociétés qui seront créées au fur et à mesure du développement du chantier, qui sont des sociétés immobilières de construction-vente. Ce sont des SCI qui sont créées pour chaque opération de construction-vente. Lorsqu'un promoteur développe plusieurs constructions, une à Anthony, une à Colombes, une à Paris, toutes ces constructions ne rentrent pas dans ses comptes. Pour chacune de ces constructions il crée une SCCV, une société civile immobilière de construction-vente, et c'est chacune de ces sociétés, correspondant chacune à un emplacement bien déterminé, qui va acquérir les terrains, réaliser la construction et vendre ensuite aux acquéreurs. Pour nous, actuellement, comme il y a deux lots avec un même promoteur, VERRECHIA, il n'y aura donc au départ qu'une seule SCCV qui sera constituée pour, à la fois les lots B et E. Ultérieurement, il y aura sans doute d'autres SCCV qui seront créées pour les autres lots. Ce qui explique un peu la complexité du schéma juridique.

Il a donc fallu mettre en place un schéma juridique spécifique afin de sécuriser le processus de réalisation, il faut vraiment que tout soit bordé. Et comme l'a dit le maire tout à l'heure, tout ceci a été étudié avec l'aide d'avocats, de notaires pour être vraiment dans les clous et ne pas avoir de mauvaises surprises. Tout en gardant de la souplesse, notamment par les possibilités d'anticipation, vous verrez qu'il y a certaines délibérations qui prévoient de pouvoir faire des choses par anticipation. Parce que si l'on adopte un processus séquentiel et que l'on attend qu'une étape soit finie pour entamer l'autre, ceci rallonge les délais. Pour pouvoir tenir notre calendrier, il faut donc prévoir des possibilités d'anticipation.

C'est donc la raison d'être des trois délibérations qui vont maintenant faire l'objet de notre discussion. Une première qui va se rapporter au déclassement par anticipation du domaine public. C'est-à-dire que les parcelles que nous allons céder à CITALLIOS, qui va ensuite les céder aux SCCV, doivent être détachées du domaine public dont elles font partie aujourd'hui. Ensuite, il faudra déposer un permis d'aménager en cotitularité avec CITALLIOS, puisque nous sommes vraiment deux et qu'il faut que le permis soit commun. Ensuite, l'autorisation de dépôt des permis de construire, il faut notamment autoriser les SCCV à déposer des permis de construire, même si elles ne sont pas tout de suite propriétaires du foncier, de façon à ne pas bloquer et retarder le déroulement des opérations.

Voilà donc ces trois délibérations qui assurent ce cadre juridique et qui vont maintenant être développées par Jean-Christian.

## Monsieur SCHNELL

La première délibération concerne le déclassement de terrains qui font partie du domaine public de la ville et qui, pour pouvoir être lotis, doivent passer dans le domaine privé avant d'être vendus à CITALLIOS qui revendra aux promoteurs. La délibération qui vous est proposée concerne uniquement une partie des lots : B, D, E et F, qui sont dans une première phase de réalisation. Sachant que les lots B et E sont encore plus avancés puisque l'on en est déjà au stade des promoteurs.

Une première phase de réalisation va être engagée, correspondant aux lots B, D, E et F. Les terrains d'assiette recevant les futures constructions privées dans ces lots appartiennent en partie à la ville. Ils feront l'objet d'une division puis d'une session à l'aménageur, afin que ce dernier puisse procéder ensuite à la cession aux promoteurs désignés. Conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public suppose que le bien soit désaffecté puis déclassé. Ça, c'est la procédure normale. La désaffectation résulte d'un élément factuel consistant à clôturer physiquement le site, afin d'en interdire l'accès aux véhicules et aux piétons et de le libérer de toute occupation. Or, les emprises concernées par cette désaffectation, et constitutives en partie des futurs lots B, D, E et F, sont à ce jour ouvertes au public et libres d'accès. Elles sont constituées d'espaces verts, d'acheminements, de placettes publiques, de parkings et sont empruntées ou utilisées par les usagers de l'espace public.

Par dérogation à l'article L.2141.1 du CGPPP, l'article L.2141.1 du même code permet de prononcer le déclassement d'un immeuble par anticipation. C'est-à-dire : « *Dès que sa désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités de l'usage direct du public justifient cette désaffectation ne prennent effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Aussi, afin de conserver l'usage de ces espaces publics jusqu'à leur désaffectation effective, la ville opte pour un déclassement par anticipation de l'emprise concernée* ». Ceci permettra de procéder à la désaffectation ultérieurement et au moment où nous serons prêts à commencer les travaux, donc le plus tard possible pour ne pas priver de jouissance les habitants de la ville par rapport à ces zones qui sont actuellement du domaine public. Ça, c'est pour le cas général.

Par ailleurs, il ressort de l'article L.141-3 du code de la voirie routière que le déclassement d'un élément du domaine public routier ne peut être prononcé qu'après une enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte de circulation assurées par la voie. En l'occurrence, une partie de **la (inaudible 01.00.58)** du futur lot E à céder couvre les éléments du domaine public routier actuel. En l'espèce, c'est le parking public situé à proximité de la Résidence de l'Ecrin.

La procédure de déclassement par anticipation n'exonérant pas de l'organisation d'une enquête publique préalable, si celle-ci est requise en raison de la nature du bien une enquête publique doit donc être organisée. Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de déclasser par anticipation du domaine public les emprises constitutives des futurs lots B, D, E et F, constituant une partie des parcelles cadastrales AK 173 et AK 176, correspondant à une assiette foncière totale d'environ 4612 m<sup>2</sup>, telle que définie en annexe ; vous avez les plans. Ces emprises sont incorporées au domaine privé de la commune de La Celle-Saint-Cloud, en vue de leur cession à la société CITALLIOS pour la réalisation des lots B, D, E et F de l'opération Cœur de ville. La désaffectation de ces emprises pourra intervenir de manière étalée dans le temps, en fonction de nos besoins, au plus tard le 31 décembre 2024.

En ce qui concerne le parking actuel, il est demandé d'autoriser Monsieur le maire à organiser une enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier, une emprise constitutive du futur lot E constituant une partie de la parcelle cadastrale AK 176 et couvrant un élément du domaine public routier actuel, correspondant à une assiette foncière d'environ 1 320 m<sup>2</sup>, telle que définie dans les plans. Le conseil municipal se prononcera à l'issue de cette enquête sur le déclassement de cette

emprise, déclassement simple, et actera la désaffectation de celle-ci. Dans ce cas-là, il n'y aura pas de déclassement par anticipation.

Il est également demandé d'autoriser Monsieur le maire à concourir à tout bornage du domaine privé de la commune et à toute délimitation du domaine public dans le cas des cessions à intervenir au profit de la société CITALLIOS. Et, toujours dans ce cadre, et dès lors que ce sera utile à la réalisation de ce projet d'aménagement, à consentir toute servitude à titre gratuit sur le domaine public ou privé de la commune, au profit de tout futur lot de l'opération Cœur de ville, par exemple pour son accès, et à modifier ou résilier toute servitude ou charge existante, et de signer les documents se rapportant à l'affaire.

### **Monsieur le Maire**

Merci, Jean-Christian. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Blanchard.

### **Monsieur BLANCHARD**

Sur la délibération je n'ai pas de questions, cela me semble cohérent. Simplement, sur la présentation que vous avez faite, Monsieur SOUDRY, vous avez parlé de 550 m<sup>2</sup> de commerces et brasserie, avec une brasserie importante cela fait combien en répartition intérieure entre les deux ? Et combien cela fait-il de commerces au total ?

### **Monsieur SOUDRY**

Sur le lot B, ce n'est pas encore tout à fait déterminé mais tout le rez-de-chaussée du lot sera consacré aux activités commerce. La surface du lot fait à peu près 500 m<sup>2</sup>, plus une terrasse qui n'est pas comprise dans cette surface et qui fait à peu près 150 m<sup>2</sup>.

Nous nous posons actuellement la question de savoir si 500 m<sup>2</sup> de bâti ne seraient pas trop pour une brasserie. Et nous sommes en train de voir si dans ces 500 m<sup>2</sup> on conserve finalement un usage de brasserie ou si l'on coupe ces 500 m<sup>2</sup>, par exemple en 350 m<sup>2</sup> de brasserie et 150 m<sup>2</sup> de commerces qui viendraient alors dans la partie basse. Plus environ 100 m<sup>2</sup> du commerce qui sera à l'étage en dessous.

### **Monsieur le Maire**

Voilà, c'est encore à l'étude. Autre question ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020.04.10 du 5 octobre 2020, confiant l'aménagement du futur Cœur de Ville à la société « CITALLIOS »

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement – Bâtiments - Transports réunie le 31 mai 2023,

Considérant que les terrains d'assiette recevant les constructions des lots B, D, E et F appartiennent en partie à la Ville et doivent faire l'objet d'une division puis d'une cession à l'aménageur, afin que ce dernier puisse procéder ensuite aux cessions et aux promoteurs désignés ou qui seront désignés,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), la sortie d'un bien du domaine public suppose que le bien soit désaffecté puis déclassé,

Considérant que la désaffectation résulte d'un élément factuel consistant à clôturer physiquement le site afin d'en interdire l'accès aux véhicules et aux piétons et le libérer ainsi de toute occupation,

Considérant que les emprises concernées par cette désaffectation et constitutives, en partie, des futurs lots B, D, E et F sont constituées d'espaces verts, de cheminements, de placettes publiques, d'un parking et sont actuellement ouvertes au public et libre d'accès,

Considérant que, par dérogation à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'article L.2141-2 du même code permet de prononcer le déclassement d'un immeuble par anticipation, c'est-à-dire « dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement »,

Considérant qu'il convient de conserver l'usage de ces espaces publics jusqu'à leur désaffectation effective et donc de mettre en œuvre la procédure permettant un déclassement par anticipation des emprises concernées,

Considérant, par ailleurs, qu'il ressort de l'article L.141-3 du code de la voirie routière que le déclassement d'un élément du domaine public routier ne peut être prononcé qu'après une enquête publique préalable « lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »,

Considérant qu'une partie de l'assiette du futur lot E à céder couvre des éléments du domaine public routier actuel, en l'espèce le parking public d'environ 55 places compris entre la résidence de l'Ecrin et la résidence Mesureur (CDC Habitat),

Considérant que la procédure de déclassement par anticipation n'exonère pas de l'organisation d'une enquête publique préalable si celle-ci est requise en raison de la nature du bien,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Pour : 31

Abstentions : 3 : M.-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, J.-F. THOMAS.

DECIDE :

De déclasser par anticipation du domaine public les emprises constitutives des futurs lots B, D, E et F, constituant une partie des parcelles cadastrales AK 173 et AK 176, correspondant à une assiette foncière totale d'environ 4612 m<sup>2</sup>, telles que définies en annexes 1 et 2 (plans). Ces emprises sont incorporées au domaine privé de la commune de La Celle Saint-Cloud en vue de leur cession à la société CITALLIOS pour la réalisation des lots B, D, E et F de l'opération Cœur de Ville. La désaffectation de ces emprises pourra intervenir de manière étalée dans le temps et interviendra en tout état de cause avant le 31 décembre 2024.

D'autoriser Monsieur le Maire à organiser une enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier, d'une emprise constitutive du futur lot E, constituant une partie de la parcelle cadastrale AK 176, et couvrant un élément du domaine public routier actuel, correspondant à une assiette foncière d'environ 1320 m<sup>2</sup>, telle que définie en annexes 1 et 2 (plans). Le Conseil municipal se prononcera, à l'issue de cette enquête, sur le déclassement de cette emprise (déclassement simple) et actera la désaffectation de celle-ci.

D'autoriser Monsieur le Maire à concourir à tous bornages du domaine privé de la commune et à toute délimitation du domaine public, dans le cadre des cessions à intervenir au profit de la société CITALLIOS et, toujours dans ce cadre et dès lors que ce sera utile à la réalisation de ce projet d'aménagement, à consentir toutes servitudes à titre gratuit sur le domaine public ou privé de la commune au profit de tout futur lot de l'opération Cœur de Ville (par exemple pour son accès) et à modifier ou résilier toutes servitudes ou charges existantes.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## 2. Dépôt d'un permis d'aménager en cotitularité avec CITALLIOS pour l'aménagement du Cœur de ville

### Monsieur SCHNELL

L'opération d'aménagement sera développée sur des terrains relevant en grande partie du domaine public communal et se trouvant dans le périmètre de protection de deux monuments historiques : le château de La Celle-Saint-Cloud et le Domaine de Versailles et Trianon. La présence de ces deux monuments historiques fait que l'opération est soumise à un permis d'aménager, à la fois pour la création du lotissement qui sera réalisé et mis en œuvre par CITALLIOS, avec la création de 6 lots, sur les terrains qui ont été ou qui seront acquis par cette dernière, notamment auprès de la commune. Et le permis d'aménager également pour la réalisation des espaces publics par CITALLIOS, en qualité de concessionnaire, sur des emprises qui seront, elles, conservées par la commune qui sera cotitaire du permis d'aménager, tel que prévu au contrat de concession.

Les opérations de division de réalisation d'espaces publics relevant du même type d'autorisation, les permis d'aménager nécessaires à l'opération Cœur de ville seront déposés en cotitularité avec la société CITALLIOS. Ils comprendront l'ensemble des informations imposées par les textes applicables requises au titre du lotissement et des espaces publics à créer.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le maire à déposer les permis d'aménager nécessaires à l'opération Cœur de ville, en cotitularité avec la société CITALLIOS ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant aux permis d'aménager déposés, ainsi que tout permis d'aménager modificatif éventuellement à venir.

### Monsieur le Maire

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix : des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L421-25 et L.442-1,

Vu le projet Cœur de Ville,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020.04.10 du 5 octobre 2020 attribuant à l'aménageur CITALLIOS une concession d'aménagement pour le projet Cœur de Ville et autorisant la signature du traité de concession d'aménagement afférant,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023.05.10 du 12 Juin 2023 autorisant le lancement d'une procédure de déclassement par anticipation du domaine public et d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier par l'aménagement du Cœur de Ville,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement – Bâtiments – Transports réunie le 31 mai 2023,

Considérant que l'opération d'aménagement sera développée par CITALLIOS sur des terrains relevant à ce jour en grande partie du domaine public communal situés dans le périmètre de protection de deux monuments historiques : le Château de La Celle Saint-Cloud et le domaine de Versailles et Trianon,

Considérant que l'opération étant située aux abords de deux monuments historiques, la création du lotissement qui sera réalisé et mis en œuvre par CITALLIOS (création de 6 lots), sur les terrains qui ont été et/ou qui seront acquis par cette dernière, notamment de la Commune, est soumise à permis d'aménager et entre donc dans le champ du régime du lotissement,

Considérant que l'opération étant située aux abords de deux monuments historiques, la réalisation des espaces publics par CITALLIOS, en qualité de concessionnaire, sur des emprises qui seront conservées par la Commune (cotitulaire du permis d'aménager), tels que prévus au contrat de concession, est soumise à permis d'aménager,

Considérant que les opérations de division et de réalisation des espaces publics relevant du même type d'autorisation, il est possible de déposer des permis d'aménager uniques, qui comprendront l'ensemble des informations imposées par les textes applicables requises au titre du lotissement à réaliser par CITALLIOS et au titre des espaces publics à créer par CITALLIOS en qualité de concessionnaire d'aménagement,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Pour : 31

Abstentions : 3 : M.-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, J.-F. THOMAS.

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les permis d'aménager nécessaires à l'opération Cœur de Ville en cotitularité avec la société CITALLIOS,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant aux permis d'aménager déposés ainsi que tous permis d'aménager modificatifs éventuellement à venir.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

### **3. Autorisation donnée à VERRECCHIA/CITALLIOS Promotion et aux sociétés référentes de déposer les permis de construire des lots B et E sur des parcelles appartenant à la ville pour l'aménagement du Cœur de ville**

#### **Monsieur SCHNELL**

L'aménagement du Cœur de ville a été confié à la société CITALLIOS, sur le périmètre que vous connaissez. Les opérations de division et de réalisation des espaces publics relèvent d'un permis d'aménager unique qui sera déposé en cotitularité par la ville et l'aménageur, lequel va acquérir de la commune que les seuls fonciers destinés à devenir des lots et à céder par l'aménageur à des promoteurs.

Le lotissement de 6 lots sera réalisé et mis en œuvre par CITALLIOS pour les terrains qui seront acquis, notamment auprès de la commune, par l'aménageur qui, en qualité de concessionnaire, réalisera par ailleurs les espaces publics sur les emprises conservées par la commune ; c'est ce que l'on vient de voir.

La première phase de réalisation des lots privés a été engagée, elle concerne la construction des lots B et E, pour laquelle le promoteur VERRECHIA a été retenu. Les architectes des deux lots ont été désignés et les permis de construire sont en cours d'élaboration, en vue d'un démarrage des travaux envisagé fin 2023.

Les terrains d'assiette des lots B et E, propriété de la commune, n'ont pas encore été cédés. Il convient d'autoriser CITALLIOS, ou toute structure dédiée qu'elle désignerait et/ou tout promoteur qui serait expressément autorisé par CITALLIOS à y procéder, à déposer les permis de construire des lots B et E dès la délivrance du permis d'aménager unique déposé par la ville de La Celle-Saint-Cloud et CITALLIOS.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser CITALLIOS ou toute structure dédiée qu'elle désignerait, et/ou tout promoteur qui serait expressément autorisé par CITALLIOS à y procéder, à déposer les permis de construire des lots B et E dès la délivrance du permis d'aménager unique déposé par la ville de La Celle-Saint-Cloud et CITALLIOS.

**Monsieur le Maire**

Merci, Jean Christian. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Blanchard.

**Monsieur BLANCHARD**

Malgré vos explications, je trouve que c'est un schéma juridique complexe, comme vous le disiez, et quand c'est flou c'est qu'il y a un loup, dit-on (*rires*).

**Monsieur le Maire**

Non, il n'y a pas de loup (*rires*).

**Monsieur BLANCHARD**

Je veux bien qu'il n'y en ait pas, mais en tout cas nous nous abstiendrons.

**Monsieur le Maire**

Très bien. Autre question ? Non, il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé, merci.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le projet Cœur de Ville,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020.04.10 du 5 octobre 2020 attribuant à l'aménageur CITALLIOS une concession d'aménagement pour le projet Cœur de Ville et autorisant la signature du traité de concession d'aménagement afférant,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023.05.10 du 12 juin 2023 autorisant le lancement d'une procédure de déclassement par anticipation du domaine public et d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier pour l'aménagement du Cœur de Ville,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement – Bâtiments – Transports réunie le 31 mai 2023,

Considérant que l'opération d'aménagement sera développée par CITALLIOS sur des terrains relevant, à ce jour, en grande partie, du domaine public communal,

Considérant que les opérations de division et de réalisation des espaces publics relèvent d'un permis d'aménager unique, qui sera déposé en cotitularité par la Ville et l'aménageur, lequel ne va acquérir de la Commune que les seuls fonciers destinés à devenir des lots et à être cédés, par l'aménageur, à des promoteurs,

Considérant que le lotissement, composé de six lots, sera réalisé et mis en œuvre par CITALLIOS sur les terrains qui seront acquis, notamment auprès de la Commune, par cet aménageur, qui, en qualité de concessionnaire, réalisera, par ailleurs, les espaces publics sur les emprises conservées par la Commune,

Considérant que la première phase de réalisation des lots privés a été engagée et qu'elle porte sur la construction des lots B et E pour laquelle le promoteur VERRECCHIA a été retenu,

Considérant que les architectes des deux lots ont été désignés et que les permis de construire sont en cours d'élaboration en vue d'un démarrage des travaux envisagé fin 2023,



Considérant que les terrains d'assiette des lots B et E, propriété de la commune, n'ont pas encore été cédés,

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, d'autoriser CITALLIOS ou toute structure dédiée qu'elle désignerait et/ou tout promoteur qui serait expressément autorisé par CITALLIOS à y procéder, à déposer les permis de construire des lots B et E, dès la délivrance du permis d'aménager unique déposé par la ville de La Celle Saint-Cloud et CITALLIOS,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Pour : 29

Abstentions : 5 : M.-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, J.-F. THOMAS, M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DECIDE :

D'autoriser CITALLIOS ou toute structure dédiée qu'elle désignerait et/ou tout promoteur qui serait expressément autorisé par CITALLIOS à y procéder, à déposer les permis de construire des lots B et E de l'opération Cœur de ville, ainsi que tout permis de construire modificatif éventuellement à venir.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

Il s'agissait donc des dernières délibérations, si j'ose dire, qui définissent le cadre juridique des opérations de construction. D'ailleurs, vous voyez que le terrain est maintenant tout à fait prêt à accueillir ces constructions, je trouve que tout ce qui est en cours va assez vite, on voit la qualité du travail des ingénieurs, des ouvriers, etc.

#### **4. Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme : absence de nécessité d'évaluation environnementale – Opération Sente du Gui**

##### **Monsieur SCHNELL**

Il s'agit du projet de construction par ELOGIE-SIEMP à Beauregard, à l'endroit où il y a actuellement l'ancien centre technique, qui nécessitait une mise en conformité du plan local d'urbanisme.

Le plan local d'urbanisme de la commune fait l'objet d'une mise en compatibilité par la déclaration de projet, afin de permettre la réalisation d'un programme neuf de logements sociaux au sein du Domaine de Beauregard.

Les 40 nouveaux logements créés, tous accessibles aux personnes à mobilité réduite, s'inscrivent dans une volonté globale d'amélioration du parcours résidentiel des habitants et de diversification de l'offre en matière de logement sur le territoire communal. En lieu et place de bâtiments techniques désaffectés, ce programme s'intègre au sein d'un vaste chantier de rénovation du Domaine de Beauregard, mené conjointement avec le bailleur ELOGIE-SIEMP.

La procédure de déclaration de projet, réglementée par l'article L.306 du code de l'urbanisme, a été retenue pour mener à bien ce projet et permettre la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec ce dernier. Cette mise en compatibilité consiste à supprimer le classement de la parcelle en tant qu'élément de paysage à protéger, au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. C'est donc la seule modification qu'il y a à faire au PLU.

Le classement actuel de cette parcelle, pourtant largement artificialisée et déjà occupée par les locaux techniques, ne permet pas la réalisation de l'opération. Dans le cadre de cette procédure, la mission régionale de l'autorité environnementale d'Île-de-France, la MRAE, a été saisie le 2 février 2023 dans le cadre de la demande au cas par cas qui est obligatoire, d'après les articles R.104-33 et R.104-37

du code de l'urbanisme, afin de déterminer si le projet devait faire l'objet d'une évaluation environnementale. Le 30 mars 2023, la MRAE a rendu un avis conforme concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale ; vous avez l'avis joint en annexe.

Il vous est donc demandé de prendre acte de l'absence de nécessité d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU de La Celle-Saint-Cloud actuellement engagée.

**Monsieur le Maire**

Merci, Jean-Christian. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Blanchard.

**Monsieur BLANCHARD**

Oui, il s'agit de logements sociaux ?

**Monsieur le Maire**

Oui.

**Monsieur BLANCHARD**

Encore à Beauregard, c'est vraiment un problème.

**Monsieur le Maire**

Ceux-là sont à Beauregard, comme ceux de Jean Moulin sont sur l'avenue Jean Moulin.

**Monsieur BLANCHARD**

Oui, et dans le Cœur de ville il n'y en a pas.

**Monsieur le Maire**

Mais vous savez, Monsieur Blanchard, je vais vous dire une chose, si vous saviez le nombre de personnes qui habitent le Domaine de Beauregard qui ont des problèmes d'accessibilité, oui, je le dis à chaque fois parce que c'est la réalité, c'est un bon argument. Le fait de construire des logements modernes, confortables, spacieux, dans un quartier en complète rénovation, c'est-à-dire entre la Résidence Renaissance, l'école Jules Ferry car une voie sera reconfigurée, de faire des logements accessibles avec ascenseur, est très important. Ce ne sont pas des effets de manches, c'est la réalité. Mohamed Kasmi le sait bien, le nombre de gens qui demandent à changer d'appartement parce qu'ils sont au troisième et que ce n'est plus possible est considérable. Je vous le dis, c'est un vrai problème.

**Monsieur BLANCHARD**

Oui, vous utilisez toujours le même argument depuis que vous l'avez découvert. Je dirais que des logements sociaux peuvent être accessibles dans d'autres quartiers que Beauregard. Donc des gens qui sont à Beauregard, qui souhaitent changer de logement, peuvent très bien aller dans un autre lieu.

**Monsieur le Maire**

Par exemple, Jean Moulin ou Corneille, qui est vraiment votre question ?

**Monsieur BLANCHARD**

C'est toujours le même argument que vous utilisez. Je sais bien qu'il n'est pas facile de trouver des emplacements pour des logements sociaux dans la ville et de bien appliquer la loi SRU. Mais ce n'est pas facile pour toutes les communes et vous utilisez à chaque fois la solution de facilité en faisant cela à Beauregard.

**Monsieur le Maire**

C'est un point de vue.

**Monsieur BLANCHARD**

Je clos là-dessus mais j'en profite pour poser une question moins polémique. En face du bâtiment actuel de la Sente du Gui et donc du futur bâtiment qui sera en dessous si j'ai bien compris, il y a un stockage de diverses choses de la SIEMP qui n'est pas très joli, avec des bâtiments préfabriqués en tôle. Ce ne serait pas mal si c'était délogé, il doit y avoir 200 m<sup>2</sup>.

**Monsieur le Maire**

Je suis totalement d'accord.

**Monsieur BLANCHARD**

Ce serait donc bien de discuter avec la SIEMP pour essayer de...

**Monsieur le Maire**

Avec la Siemp et probablement avec la Ville de Paris d'ailleurs. Il faut que l'on rediscute là-dessus, c'est un ensemble de locaux techniques qui n'est pas très heureux, précisément dans un mini quartier, comme on l'avait fait pour Victor Hugo d'ailleurs, où l'on requalifie profondément les choses.

Il faut quand même vous rappeler, vous connaissez le site, que ces locaux techniques de la Siemp étaient très dégradés, dans un état épouvantable. En faire des logements et requalifier complètement le site, c'est très important, mais l'idée est d'aller jusqu'au bout et les locaux techniques de la Ville de Paris – je crois que c'est plutôt la Ville de Paris – il faut les déplacer, je pense que ce serait plus malin.

**Monsieur SCHNELL**

Ce sont effectivement les locaux des espaces verts de la Ville de Paris.

**Monsieur le Maire**

Monsieur Baraton ?

**Monsieur BARATON**

Je vais rebondir sur ce que disait Monsieur Blanchard, c'est vrai que nous sommes pour l'accessibilité des logements, mais rappelez-moi, sur les 144, Avenue Maurice de Hirsch, il y en a combien pour les Cellois ? Là, vous nous parlez du projet de l'avenue Jean Moulin, il y en a combien pour les Cellois ? Donc, lorsque vous dites qu'il y a beaucoup de gens qui demandent des logements accessibles, nous sommes bien d'accord, mais il faudrait dans ce cas-là que ce soient de vrais programmes destruction-reconstruction.

Une deuxième chose, que j'ai rappelée également en commission : lorsque l'on a révisé le PLU il y a maintenant 6, 7, 8, 9 ans, Beauregard était maintenant à COS atteint et l'on ne construirait plus rien sur le Domaine de Beauregard, point final. Cela a même été dit en réunion publique lorsqu'il y en avait, cela a été dit et redit. Et l'on dit désormais que ce n'est pas gênant, on modifie le PLU et on construit n'importe où. Quelque part, philosophiquement, cela me gêne.

**Monsieur le Maire**

Ce que vous dites est inexact, notamment lorsque vous dites que ce n'est pas pour les Cellois, c'est faux. Parce que, précisément, sur les logements Jean Moulin nous avons signé avec I3F une convention de parcours résidentiel qui a pour objectif de faire en sorte que soient attribués, de façon

prioritaire, nonobstant les règles qui s'imposent, le quota de l'État, etc., aux habitants du Domaine de Beauregard ou d'autres quartiers de la ville, ces logements modernes, accessibles, spacieux et complètement rénovés.

Par ailleurs, je voudrais rajouter que l'on travaille actuellement avec Monsieur KASMI sur la cotation des critères qui permettent d'attribuer des logements aux personnes en demande de logements, qui s'appelle la CIL, conférence intercommunale du logement. L'idée est précisément de faire en sorte, dans la cotation, d'introduire des paramètres territoriaux, locaux pour permettre aux gens du territoire d'accéder en priorité à ces logements. Nous sommes en train de travailler sur ces éléments de paramétrage et il me paraît extrêmement important que les familles celloises aient accès à ces logements et que nous créions un vrai parcours résidentiel. Je pense que Beauregard 2, qui est maintenant en logements intermédiaires, va permettre de compléter la gamme et la variété des logements sur la ville. Je pense que le sujet BRS ne doit absolument pas être oublié, il faut avancer sur ce plan afin que l'on ait aussi, pour les gens à revenus intermédiaires, des possibilités de rester sur la ville, et également leurs enfants.

### **Monsieur BARATON**

Avec quand même une remarque qui est que concernant les logements qui ont été construits — je ne parle pas de la Sente du Gui mais avenues Jean Moulin et Maurice de Hirsch — ce n'est pas le même bailleur social. Ce ne sera donc pas simple pour des gens de Beauregard qui auraient la chance de pouvoir avoir un logement, parce que l'ancienneté, etc., tomberaient certainement.

Par ailleurs, il y a des quotas, Monsieur le maire, j'ai bien lu la délibération, à Jean Moulin il y a 20 % de 35 logements, ce qui en fait 7. À Maurice de Hirsch, 144 logements, s'ils sont terminés un jour, il y a quand même 2 bâtiments qui posent problème, c'est le moins que l'on puisse dire, il y a une vingtaine de logements pour les Cellois.

### **Monsieur le Maire**

Quelle est votre question ?

### **Monsieur BARATON**

Vous avez employé le mot « territoire », j'ai cru comprendre tout à l'heure que vous n'aimiez pas le mot « environnement », enfin l'environnement de La Celle-Saint-Cloud, mais là vous avez parlé de territoire. C'est-à-dire qu'en fait, vous élargissez la possibilité de faire venir des gens en dehors de La Celle-Saint-Cloud, c'est évident.

### **Monsieur le Maire**

Quelle est votre question, Monsieur Baraton ? Je ne comprends plus.

### **Monsieur BARATON**

Vous aviez l'air de dire que tous les logements que l'on construisait étaient pour les Cellois, je dis que non.

### **Monsieur le Maire**

Par définition, ça ne peut pas être que des Cellois, c'est évident.

### **Monsieur KASMI**

Je voudrais préciser tout simplement que lorsqu'il s'agit de nouvelles constructions c'est la règle. Aussi bien les autres réservataires, et notamment Action logement ou bien même la préfecture, priorisent également les candidats du territoire. Autrement dit la préfecture, qui est réservataire sur 64

logements, ou bien Action logement qui est prioritaire sur 74 logements, donnent la priorité aux Cellois. C'est donc en dehors du contingent de la commune.

### **Monsieur le Maire**

Merci, Mohamed. Andrée ?

### **Madame BLOCH**

Je voulais simplement rappeler qu'à un moment donné il y a eu un incinérateur d'ordures sur le Domaine de Beauregard, parce qu'on voulait brûler tous les déchets du marché, et cela a été supprimé pour le confort des habitants.

### **Monsieur le Maire**

Oui, bien sûr. Merci, est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L151-23, L.300-6 et R.104-33 à R.104-37,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 2017, et mis en compatibilité par déclaration de projet le 15 décembre 2020,

Vu la saisine de l'autorité environnementale le 2 février 2023,

Vu l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France, concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale en date du 30 mars 2023,

Vu l'avis favorable des membres de la commission Aménagement – Bâtiments – Transports réunie le 31 mai 2023,

Considérant la volonté de la Commune de répondre aux besoins des cellois en matière de parcours résidentiel et de diversification de l'offre de logements,

Considérant le projet de création de 40 nouveaux logements sociaux accessibles aux personnes à mobilité réduite, en lieu et place de locaux désaffectés, sente du Gui,

Considérant que le projet s'inscrit dans le programme de rénovation du Domaine de Beauregard, mené conjointement avec le bailleur ELOGIE-SIEMP,

Considérant que la MRAe a rendu un « avis conforme concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale », dans lequel est précisé que « la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de La Celle Saint-Cloud n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine »,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

PREND ACTE :

De l'absence de nécessité d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU de La Celle Saint-Cloud actuellement engagée.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## 5. Adhésion au SIGEIF de la commune de Bures-sur-Yvette

### Monsieur LEJEUNE

Bonjour. Je rappelle que depuis la loi de 1908, le service public de la distribution du gaz est une compétence communale, qu'elles peuvent exercer ou même déléguer. Dans le cadre d'une délégation, elles peuvent essayer de contrôler elles-mêmes ou confier son contrôle à une autorité organisatrice de la distribution.

Le SIGEIF est la plus grosse autorité organisatrice de distribution du gaz en France, puisqu'il comprend 185 communes. Et la commune de Bures-sur-Yvette, qui n'adhérait pas à ce syndicat, a demandé son adhésion au SIGEIF. Le code général des collectivités territoriales demande à ce que chaque membre du syndicat se prononce sur l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette, au titre de la compétence de distribution du gaz. C'est pour cela que je vous demande d'accepter l'adhésion de cette commune au SIGEIF.

### Monsieur le Maire

Merci, Richard. Est-ce qu'il y a des questions ?

### Monsieur BARATON

Juste une remarque : évidemment, nous sommes d'accord, ce qui est dommage c'est que cela devienne le plus gros groupement de gaz de France, si j'ai bien compris, et que les prix ne suivent pas. C'est-à-dire que nous ne sommes pas spécialement avantagés par rapport à un autre système, nous pouvons le regretter. Pour combien de temps sommes nous engagés sur les tarifs actuels ?

### Monsieur LEJEUNE

Je peux répondre assez précisément. L'affectation des prix du gaz se fait au moment où nous signons les contrats et c'est vrai qu'à ce moment-là le prix peut être très différent. Ceci dit, le fait d'acheter en gros permet d'avoir une baisse sur ce prix, et là le SIGEIF a conclu un accord avec des fournisseurs de gaz en décembre dernier, accord qui n'est valable qu'un an pour pouvoir profiter de la baisse du prix du gaz qui se profile à l'horizon 2024.

### Monsieur le Maire

Merci, Richard. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.224-31 et 5211-18,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

Vu la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 et applicable sur le territoire du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une période de trente ans,

Vu la délibération n°23-13 en date du 6 février 2023 du SIGEIF relative à l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette, au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, notifiée à la commune de La Celle Saint-Cloud le 9 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Bâtiments Transport réunie le 31 mai 2023,

Considérant que le SIGEIF doit consulter les collectivités qui en sont membres, sur l'admission de la Commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz,

Considérant que les collectivités membres du SIGEIF disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIGEIF pour se prononcer,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'approuver l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au SIGEIF, au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **VI. VIE SOCIALE – JEUNESSE - FAMILLE**

### **1. Accompagnement des projets pédagogiques dans les écoles publiques primaires pour l'année scolaire 2023-2024**

#### **Madame ALEXANDRIDIS**

La ville soutient financièrement les projets pédagogiques des écoles pour les classes de grande section de maternelle et les classes élémentaires. Ce dispositif permet aux enseignants de faire intervenir des artistes ou autres spécialistes afin de les aider dans la réalisation d'activités artistiques : arts plastiques, théâtrales, musicales, architecturales. Pour l'année 2022–2023, les projets, que vous voyez dans le tableau qui est affiché également, ont été accompagnés.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser la reconduction du soutien financier aux projets pédagogiques des écoles publiques pour l'année 2023–2024.

#### **Monsieur le Maire**

Merci, Hélène. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale Jeunesse Famille réunie le 31 mai 2023,

Considérant que pour leur bonne réalisation, les projets pédagogiques des écoles primaires publiques de la Ville nécessitent un soutien financier de la Ville,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec des artistes ou des prestataires des conventions d'intervention dans les écoles primaires de la Ville, qui fixent les modalités de financement et de mise en œuvre des projets.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## 2. Accompagnement des projets pédagogiques de l'école privée Sainte-Marie pour l'année scolaire 2023-2024

### **Madame ALEXANDRIDIS**

La ville soutient financièrement les projets pédagogiques de l'école privée Sainte-Marie pour la grande section de maternelle et les classes élémentaires. Ce dispositif permet aux enseignants de faire intervenir des artistes ou autres spécialistes, afin de les aider dans la réalisation d'activités artistiques. Pour l'année 2022–2023, L'école a développé des ateliers scientifiques accompagnés par Les Savants fous.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser la reconduction du soutien financier aux projets pédagogiques de l'école privée Sainte-Marie pour l'année scolaire 2023–2024.

### **Monsieur le Maire**

Merci, Hélène. Monsieur Blanchard.

### **Monsieur BLANCHARD**

À propos des subventions à l'école Sainte-Marie, nous avons eu l'occasion de discuter un peu lors du précédent conseil. Je suis franchement inquiet de la dérive sociale, en quelque sorte, vers le haut, de l'enseignement privé et notamment de Sainte-Marie. Puisque dans les chiffres que je vous avais cités on sent qu'il y a une dérive sociale vers des parents de plus en plus aisés, c'est donc un vrai problème, il n'y a aucune raison d'aider ces écoles privées actuellement. Nous avons bien vu que le ministre de l'éducation a achoppé sur ce sujet ces dernières semaines et n'a pas réussi à avancer. À nous, collectivités locales, d'aider, en quelque sorte, à traiter ce sujet de meilleure manière.

### **Madame BLOCH**

Je voudrais me réjouir que les gens simples retournent à l'école publique, ce qui prouve que l'école publique a fait de gros progrès dans la qualité de son enseignement. Parce qu'à un moment donné il y a eu une fuite, des gens faisaient de gros sacrifices parce que l'école publique ne répondait pas aux attentes. Et maintenant que l'école publique remarche, je m'en félicite.

### **Monsieur le Maire**

De toute façon, en la matière, la marge de la commune est très étroite puisque c'est un principe de parité qui s'applique. Mais j'entends vos arguments, bien entendu.

### **Monsieur BLANCHARD**

Madame Bloch, je disais justement le contraire de ce que vous dites, il y a actuellement une dérive de l'école publique où les élèves correspondent de plus en plus aux catégories sociales les moins favorisées. C'est une dérive qui est engagée depuis une bonne vingtaine d'années et qui s'est amplifiée ces cinq dernières années.

### **Monsieur le Maire**

Sur ces commentaires, est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale Jeunesse Famille réunie le 31 mai 2023,

Considérant que pour leur bonne réalisation, les projets pédagogiques de l'école privée Sainte-Marie nécessitent un soutien financier de la Ville,



Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A LA MAJORITE des membres présents et représentés,  
Pour : 32  
Contre : 2 M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec des artistes ou des prestataires des conventions d'intervention dans cette école, qui fixent les modalités de financement et de mise en œuvre des projets.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **VII. ANIMATION – CULTURE - SPORT**

### **1. Tarifs de la saison culturelle 2023-2024**

#### **Madame LABORDE**

La saison 2022–2023 va bientôt s'achever. Elle a été marquée par le redémarrage complet du théâtre et du cinéma, sans aucune contrainte sanitaire, ni fermeture administrative.

Concernant la saison 2023–2024, pour laquelle la ville espère un niveau de fréquentation élevé, il convient de fixer les tarifs des places de spectacle, du cinéma et des conférences. Il vous est donc proposé les tarifs suivants. Je vous le dis chaque année, il y a trois catégories principales pour le théâtre, selon le prix d'achat du spectacle : tarif A, tarif B, tarif C, et dans chacun il y a 4 tarifs différents : le plein, le réduit, l'abonnement, le jeune. Les augmentations sont lissées chaque année, de façon à ce qu'elles soient très limitées. Pour vous donner une idée, cette année ce sera le tarif réduit du tarif A qui va augmenter, qui va passer à 30 €, et depuis 2015 il aura augmenté de 3 €. L'idée est vraiment que ce soit lissé sur les différentes catégories.

Cette année, nous avons également un tarif spécial, beaucoup de communes le font lorsque les spectacles proposés sont très chers, et nous avons un très beau spectacle qui s'appelle « Tutu », qui va venir à La Celle-Saint-Cloud, pour lequel les places s'arrachent à Paris et partout. Cette année, nous avons donc décidé de faire un tarif plein qui sera à 39 €, je dis bien que c'est un tarif spécial.

Pour le reste, le tarif jeune public n'augmente pas, les tarifs du cinéma vont augmenter de 0,10 % pour les tarifs réduits. Et une nouveauté cette année : une proposition de ciné–conférence de Serge Legat. Il y aura donc un film et ensuite une conférence au tarif de 9 €.

Après, l'augmentation de tarifs par rapport à la CRIF pour le lycée, c'est une augmentation obligatoire, c'est la Région qui nous l'impose, c'est pareil pour l'école et le cinéma.

#### **Monsieur le Maire**

Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Baraton.

#### **Monsieur BARATON**

Je crois qu'il doit y avoir une petite erreur, parce que 0,10 % cela fait 1 pour 1 000.

**Madame LABORDE**

C'était 10 centimes pour le tarif du cinéma, excusez-moi.

**Monsieur le Maire**

Merci. Pas d'autres questions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation – Culture – Sports réunie le mercredi 31 mai 2023,

Considérant que l'ensemble des spectacles proposés pour la saison 2023/2024 sont des nouveautés,

Considérant la nécessité de modifier les tarifs des places de théâtre, conférence et cinéma de la saison culturelle pour l'année 2023/2024,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A LA MAJORITE des membres présents et représentés,  
Pour : 32  
Contre : 2 M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DECIDE :

D'adopter les tarifs ci-dessous pour la nouvelle saison culturelle 2023-2024.

**- SPECTACLES :*****Tarifs et abonnements tout-public*****Tarif Exceptionnel**

Tarif plein : 39 €  
Tarif réduit : 34 € (demandeurs d'emploi, RSA, séniors (+ 65 ans), groupe de 10 personnes minimum (9 tarifs réduits et 1 invitation), familles nombreuses, abonnés aux spectacles Tout-public, adhérents MJC, adhérents Carré des Arts et personnes handicapées.  
Tarif abonnement : 29 €  
Tarif jeune : 15 €

**Tarif A**

Tarif plein : 34 €  
Tarif réduit : 30 € (demandeurs d'emploi, RSA, séniors (+ 65 ans), groupe de 10 personnes minimum (9 tarifs réduits et 1 invitation), familles nombreuses, abonnés aux spectacles Tout-public, adhérents MJC, adhérents Carré des Arts et personnes handicapées.  
Tarif abonnement : 26 €

**Tarif B**

Tarif plein : 29 €  
Tarif réduit : 25 € (demandeurs d'emploi, RSA, séniors (+ 65 ans), groupe de 10 personnes minimum (9 tarifs réduits et 1 invitation), familles nombreuses, abonnés aux spectacles Tout-public, adhérents MJC, adhérents Carré des Arts et personnes handicapées.  
Tarif abonnement : 21 €

**Tarif C**

Tarif plein : 24 €  
Tarif réduit : 21 € (demandeurs d'emploi, RSA, séniors (+ 65 ans), groupe de 10 personnes minimum (9 tarifs réduits et 1 invitation), familles nombreuses, abonnés aux spectacles Tout-public, adhérents MJC, adhérents Carré des Arts et personnes handicapées.  
Tarif abonnement : 18 €

Abonnement = 4 spectacles au choix au tarif abonnement

Tarif jeune (pour les tarifs A, B et C) : 10 € (moins de 21 ans et étudiants)

***Tarifs et abonnements jeune-public***

Tarif unique : 8 €

Tarif réduit : 5 € (abonnés, jeune public et groupes)

Abonnement unique : 20 € pour les 4 spectacles de la saison

Tarif exonéré pour l'ensemble des spectacles : Productions des spectacles, partenaires culturels, élus de la Ville, accompagnateurs de groupes.

#### - CONFERENCES :

Conférences « Le Monde de l'art » et autres :

Tarif unique : 10 €

Tarif abonné : 9 €

Abonnement = 3 conférences minimum

#### - CINEMA :

Tarif plein : 7 €

Tarif réduit : 5,80 € (demandeurs d'emploi, RSA, seniors (+ 65 ans), groupe de 10 personnes minimum (9 tarifs réduits et 1 invitation), familles nombreuses, abonnés aux spectacles Tout-public, adhérents MJC, adhérents Carré des Arts et personnes handicapées.

Tarif spécial :

- 9 € : ciné-conférence de Serge Legat
- 5 € : Printemps du cinéma
- 4 € enfant de moins de 14 ans, séance du dimanche matin.
- 3,50 € : Centres de loisirs, ouverture de la saison et groupes scolaires collèges et lycées
- 3 € : Lycées adhérents de l'ACRIF
- 2,50 € scolaires dans le cadre du dispositif « Ecole et cinéma »
- 2 € : Bacheliers et scolaires de la commune dans le cadre de la projection annuelle

Tarif exonéré : distributeurs, partenaires culturels, accompagnateurs de groupes

#### Carte d'abonnement cinéma

Carte magnétique rechargeable : 2 € - Durée de validité de la carte : 1 an

Recharge de 10 places d'abonnement : 50 € (5 € la place)

#### Opera au cinéma

Tarif des retransmissions de spectacles en direct au cinéma (opéra, concert) : 20 €

Tarif de la séance Opéra-Cinéma : 15 €

Carte d'abonnement Opéra-Cinéma pour 4 séances : 48 € soit 12 € la séance.

Carte magnétique rechargeable : 2 €. Durée de validité de la carte : 2 ans

La formule d'abonnement est valable 2 ans

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## 2. Tarifs de location du théâtre, des salons d'expositions et des annexes pour la saison 2023-2024

### Madame LABORDE

Le théâtre, les salons d'exposition et leurs annexes, bar et hall, la salle des mariages ainsi que la salle du conseil peuvent être mis à disposition des établissements scolaires, des associations ou des entreprises pour des occupations ponctuelles et réglementées. Ces mises à disposition font l'objet d'une tarification qu'il convient de revoir chaque année.

Afin de pallier les augmentations importantes des charges de fonctionnement de la ville : flambée des prix des fluides, revalorisations salariales, etc., il a été décidé, pour la saison culturelle 2023–2024, de revoir totalement le principe de cette mise à disposition et de modifier la grille tarifaire d'occupation des équipements publics et culturels.

Pour faciliter les choses, comme je pense que c'est un sujet qui vous intéresse, il y a d'abord des tarifs pour les Cellois et des tarifs pour les non-Cellois, les associations celloises et les associations non-celloises, même chose pour les entreprises. Il y a déjà le Carré des Arts qui a une convention particulière, puisque c'est négocié avec VGP, ce sera donc revu dans les prochains mois. Après, il y a les associations, collèges et lycées de la ville, ainsi que les institutions qui vont avoir une augmentation, ce sont elles qui vont avoir le tarif le plus augmenté, qui est un tarif plein. Je ne vais pas tout vous reprendre parce que c'est fastidieux, mais avec un prix d'occupation pour l'installation et les répétitions, et ensuite un prix d'occupation pour les représentations. Du moment où l'on met à disposition les loges et jusqu'à la fin du théâtre.

Ensuite, la MJC et les associations à but caritatif, cela revient à peu près à la moitié des tarifs des précédents, même un peu moins. Et les écoles de la ville bénéficieront d'un forfait d'occupation gratuit pendant huit heures, qui inclut les heures d'installation, les répétitions et les représentations pour un spectacle. Et ensuite, au-delà de ces huit heures, il y a un forfait pour l'installation de 75 € ou de 150 €. Il faut savoir que ce forfait de huit heures pour les écoles correspond à peu près au temps d'occupation à l'heure actuelle.

Par ailleurs, le SIAPS sera réglé par tout le monde, c'est plus simple. Et je tenais aussi à rajouter que lorsque nous avons pris cette décision, nous sommes allés voir ce qui se passait dans les mairies avoisinantes. Et, en fait, nous nous sommes aperçus que nous sommes les seuls, pour un théâtre de cette taille avec les prestations propres à La Celle-Saint-Cloud, qui est quand même un théâtre de bon niveau, à proposer une gratuité complète. Il y a donc un moment où cela n'est pas juste, et en plus le théâtre est extrêmement pris, à tel point que l'on ne peut pas répondre à toutes les demandes. Et nous pensons également que certaines écoles ou associations occuperont peut-être moins longtemps si nous les faisons payer, et que cela laissera de la place à d'autres qui nous font des demandes auxquelles nous ne pouvons pas répondre positivement.

### **Monsieur le Maire**

Merci, Valérie. Monsieur Blanchard.

### **Monsieur BLANCHARD**

Juste pour faire remarquer que la gratuité n'est pas injuste par définition, c'est un choix politique.

### **Madame LABORDE**

Oui, bien sûr, c'est pour cela qu'il y a une gratuité pour les écoles, c'est exactement cela. Il faut savoir également que certaines associations font payer leurs entrées. Il ne faut pas oublier non plus que les locaux que nous mettons à disposition des associations le sont de manière gratuite. Tout cela fait qu'au bout d'un moment nous nous sommes dit qu'il y avait quelque chose qui n'allait plus, et nous avons donc essayé de reprendre les choses. J'ai déjà eu plusieurs associations qui le comprennent très bien.

### **Monsieur le Maire**

Cela explique en partie l'attrait de nos équipements pour les associations. Il y a un grand intérêt mais il y a parfois un équilibre mercantile à vérifier.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix : des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation – Culture – Sport réunie le mercredi 31 mai 2023,

Considérant que les locaux de l'hôtel de Ville (théâtre, hall, salons d'exposition, bar, salles du conseil et des mariages), peuvent être mis à la disposition des établissements scolaires, des associations ou des entreprises pour des occupations ponctuelles et règlementées,

Considérant la hausse importante des charges de fonctionnement de la Commune,

Considérant qu'il convient en conséquence de revoir totalement le principe de cette mise à disposition et de modifier la grille tarifaire d'occupation des équipements publics et culturels pour la saison culturelle 2023-2024,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Contre : 2 M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à fixer les tarifs suivants :

#### **LOCATION DU THEÂTRE ET SON HALL :**

1 - Les associations de la Ville, les collèges et les lycées de la Ville, les institutions (inspection académique, police, pompiers).

- Occupation de la salle pour l'installation et les répétitions : 75 € par heure
- Occupation de la salle pour une représentation (depuis l'ouverture des loges les jours du spectacle jusqu'au départ du théâtre) : 150 € par heure.
- Prestation de l'agent de sécurité et l'agent SSIAP à rembourser par l'occupant sur facture.

2 – La KAB-MJC, les associations à but caritatif (telles que Inner-Wheel, le Rotary Club, Symphonie, Burkina Solidarité)

- Forfait d'occupation de la salle de 8h incluant les heures d'installation, de répétition et de représentation pour un spectacle : 300 €
- Occupation au-delà du forfait pour l'installation et les répétitions : 75 € par heure
- Occupation au-delà du forfait pour une représentation : 150 € par heure.
- Prestation de l'agent de sécurité et l'agent SSIAP à rembourser par l'occupant sur facture.

3 – Le Carré des Arts et la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc

- Selon la convention Ville / VGP en cours.

4 – Les écoles primaires de la Ville

- Forfait d'occupation de la salle de 8h incluant les heures d'installation, de répétition et de représentation pour un spectacle : Gratuit
- Occupation au-delà du forfait pour l'installation et les répétitions : 75 € par heure
- Occupation au-delà du forfait pour une représentation : 150 € par heure.
- Prestation de l'agent de sécurité et l'agent SSIAP à rembourser par l'occupant sur facture.

5 – Les établissements scolaires hors commune et les associations hors commune

- Occupation de la salle pour l'installation et les répétitions : 120 € par heure
- Occupation de la salle pour une représentation (depuis l'ouverture des loges les jours du spectacle jusqu'au départ du théâtre) : 240 € par heure.
- Prestation de l'agent de sécurité et l'agent SSIAP à rembourser par l'occupant sur facture.
- 

6 – Les entreprises de la Ville

- Occupation de la salle pour l'installation et les répétitions ou mise en place : 250 € par heure

- Occupation de la salle pour une représentation, conférence ou colloque (depuis l'ouverture des loges les jours du spectacle jusqu'au départ du théâtre) : 500 € par heure.
- Prestation de l'agent de sécurité et l'agent SSIAP à rembourser par l'occupant sur facture.

#### 7 – Les entreprises hors-commune

- Occupation de la salle pour l'installation et les répétitions ou mise en place : 300 € par heure
- Occupation de la salle pour une représentation, conférence ou colloque (depuis l'ouverture des loges les jours du spectacle jusqu'au départ du théâtre) : 600 € par heure.
- Prestation de l'agent de sécurité et l'agent SSIAP à rembourser par l'occupant sur facture.

### **LOCATION DES SALONS D'EXPOSITION**

Mise à disposition de l'ensemble des locaux pour une exposition :

- 9 jours : 1 500 €
- Jour supplémentaire : 150 €

Mise à disposition de l'ensemble des locaux pour un séminaire ou un colloque :

- Demandeur cellois : 300 € par heure d'occupation
- Demandeur hors La Celle Saint-Cloud : 400 € par heure d'occupation

### **LOCATION DU BAR DES SALONS D'EXPOSITION**

Mise à disposition du bar des salons d'exposition :

- Demandeur cellois : 100 € par heure d'occupation
- Demandeur hors La Celle Saint-Cloud : 150 € par heure d'occupation

### **LOCATION DE LA SALLE DES MARIAGES, SALLE DU CONSEIL ET LE HALL DU THEATRE**

Mise à disposition de l'ensemble de ces espaces pour un séminaire ou un colloque :

- Entreprise celloise : 500 € par heure d'occupation
- Entreprise hors La Celle Saint-Cloud : 600 € par heure d'occupation

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **3. Tarifs de location des stands pour la Fête de l'Hiver**

### **Madame ALBOUY**

Pour la prochaine Fête de l'Hiver, celle-ci est programmée le 9 décembre 2023, outre les animations culturelles il est prévu l'installation d'un marché de Noël dans les différents espaces culturels du bâtiment : hall du théâtre, salons d'exposition, salle du conseil, salle des mariages, ainsi que sur le parvis de l'hôtel de ville.

A cette occasion, des exposants, commerçants, artisans, etc., pourront vendre leurs marchandises dans deux types de stands qui seront mis à leur disposition : un stand double équivalent à deux tables et un stand simple à une table. Les tarifs de location des stands restent inchangés par rapport aux tarifs fixés l'an dernier. Ils dépendent, à la fois du type d'emplacement choisi, mais aussi de leur durée d'occupation.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'adopter les tarifs proposés ci-dessous, et d'autoriser Monsieur le maire à signer les contrats de location des stands avec les exposants.

**Monsieur le Maire**

Merci beaucoup, Françoise. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas, je mets aux voix : des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation - Culture et Sport réunie mercredi le 31 mai 2023,

Considérant que le Marché de Noël est une manifestation attendue du public cellois et fait partie intégrante de la Fête de l'hiver,

Considérant qu'il faut fixer les tarifs de location des stands,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A LA MAJORITE des membres présents et représentés,  
Pour : 32  
Contre : 2 M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DECIDE :

D'adopter les tarifs proposés ci-dessous,  
D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de location des stands, avec les exposants.

	1 jour	2 jours
Stand simple	30 €	50 €
Stand double	50 €	100 €
Gratuité pour les associations celloises		

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

**4. Renouvellement de la convention Ville – KAB/MJC****Madame SALSAT**

La KAB/MJC est une association socioculturelle régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Cette association offre un lieu d'accueil et d'activités pour la population celloise et pour les jeunes en particulier.

Pour mener à bien cette mission, la ville met à disposition de l'association La KAB/MJC un équipement public et lui attribue chaque année une subvention de fonctionnement. Afin de contractualiser les relations de partenariat entre la commune et l'association, il est nécessaire de signer une convention d'objectifs et de moyens, la dernière ayant été signée en 2021. La convention arrivant à échéance en septembre prochain, il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans, l'association ayant satisfait aux conditions de renouvellement, évaluation lors de commissions de suivi et contrôle de l'utilisation de la subvention communale, conformément à l'article 11 de ladite convention.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention Ville - KAB/MJC jointe en annexe, et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

**Monsieur le Maire**

Merci, Geneviève. Monsieur Blanchard.

**Monsieur BLANCHARD**

La KAB/MJC fait un très bon travail avec des moyens limités. Nous estimons donc que comme c'est une association essentielle pour l'animation de notre commune, elle mériterait plus de moyens, elle pourrait faire encore plus, nous nous abstenons donc sur cette délibération.

**Madame LABORDE**

Je tiens juste à vous signaler que dans la nouvelle convention Il est spécifié que l'on demande à la directrice, en l'occurrence, d'essayer de rechercher par elle-même des subventions. Et qu'elle en est quand même à 113 000 € qui ont été demandés. Bien évidemment, lorsqu'il y a une démarche particulière nous sommes là, mais cela prouve qu'elle a vraiment mis en route une recherche par elle-même qui est très impressionnante, et elle finance beaucoup de choses par des subventions qui existent.

**Monsieur le Maire**

Ce que l'on peut dire quand même, sur l'activité de la MJC, c'est qu'elle remonte après la période de Covid qui était un peu difficile, qu'elle revient à un bon niveau d'activité avec plus de 550 membres. Nous avons eu l'occasion de voir aux assemblées générales qu'elle est présente dans tous les quartiers de la ville, c'est vraiment la MJC Maison pour tous, elle s'appelait comme cela dans le passé. Ses activités sont très importantes dans le domaine de la musique, de la danse, du bien-être au sens large et elle rayonne très fortement sur la ville. C'est, avec le Carré des Arts et l'EAJ, l'une des trois grandes structures qui sont assez déterminantes et fer de lance en matière d'action culturelle et d'animation.

**Madame LABORDE**

Également avec la bibliothèque, un travail se fait en partenariat sur la ville, qui est vraiment très impressionnant et très apprécié par tous. La prochaine grande manifestation sera le 12 juillet sur la place BERNARD.

**Monsieur le Maire**

Merci. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que La KAB - MJC joue un rôle primordial dans l'animation culturelle de la Ville,

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée en 2021 avec La KAB - MJC,

Considérant qu'il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans,

Vu le nouveau projet de convention,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Animation – Culture - Sport réunie le 31 mai 2023,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

Pour : 32

Abstentions : 2 M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DECIDE :

D'approuver le renouvellement de la convention Ville-KAB-MJC jointe en annexe.

D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.



*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## 5. Organisation des stages d'apprentissage de la natation - Tarifs et règlement

### Madame MARADEIX

Je vous emmène faire un peu de sport. Dans le cadre de la campagne nationale du savoir nager, ayant pour objet de limiter, autant que possible, les risques d'accidents de noyade et pour répondre à une demande des administrés, la ville propose d'organiser, pour les enfants ne sachant pas nager, des stages d'apprentissage pendant les deux premières semaines des vacances scolaires du mois de juillet, hors jours fériés. Les enfants seront répartis par groupe de 8, encadrés par un maître-nageur diplômé, selon les créneaux horaires suivants : de 10 h à 11 h pour les 6–8 ans et de 11 h à midi pour les 9-10 ans. Les inscriptions auront lieu à la piscine Corneille et débuteront le 19 juin prochain.

Le tarif proposé s'établira comme suit :

- La semaine de 5 jours, 5 x 1 heure : 40 € pour les enfants cellois et 50 € pour les non-cellois ;
- La semaine de 4 jours, à cause du 14 juillet : 4 x 1 heure : 32 € pour les enfants cellois et 40 € pour les enfants non-cellois.

Ce dispositif pourra être reconduit pendant les petites vacances de l'année scolaire 2023–2024.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'organisation de ces stages de natation pendant les vacances scolaires concernant les enfants de 6 à 10 ans, et d'appliquer les tarifs proposés ci-dessous.

### Monsieur le Maire

Merci, Anne-Sophie. Monsieur Blanchard.

### Monsieur BLANCHARD

Il y a une double délibération : approuver l'organisation, bien sûr, appliquer les tarifs, non. Nous nous abstenons donc.

### Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation – Culture – Sport réunie le 31 mai 2023,

Considérant la campagne nationale du « Savoir nager », ayant pour objet de limiter autant que possible les risques d'accident de noyade,

Considérant que cette offre répond également à une demande des administrés ne sachant pas nager,

Considérant l'organisation mise en œuvre pour ces séances d'apprentissage, concernant les enfants âgés de 6 à 10 ans,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstentions : 2 M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DECIDE :

D'approuver l'organisation de stages d'apprentissage de la natation pendant les vacances scolaires, hors jours fériés à destination d'enfants âgés de 6 à 10 ans,

D'appliquer les tarifs suivants :

- La semaine de 5 jours (5 x 1h) : 40€ pour les cellois et 50€ pour les non-cellois
- La semaine de 4 jours (4 x 1h) : 32€ pour les cellois et 40€ pour les non-cellois

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## 6. Subvention exceptionnelle à l'association Cellois Handball

### Madame MARADEIX

Pour l'année 2023, une enveloppe budgétaire est prévue pour permettre à la ville de soutenir de nouvelles opérations exceptionnelles d'intérêt majeur présentées par les associations sportives. À ce titre, le club de handball a sollicité la prise en charge d'une partie des dépenses exceptionnelles engendrées par le déplacement de son équipe première et de ses supporters, qui s'est qualifiée à Reims pour la demi-finale de la Coupe de France. C'est, en effet, la première fois qu'une équipe des Yvelines se qualifie pour les phases finales de cette compétition, au cours de laquelle les joueurs cellois se sont particulièrement distingués. L'équipe de la Celle-Saint-Cloud a ainsi battu respectueusement l'équipe de Coudekerque le matin et l'équipe de Forbach l'après-midi. La finale s'est déroulée à Paris le 10 juin et a opposé le club cellois à un club proche de Montpellier. Le coût des déplacements en car s'élève à la somme de 2 497 €, la ville propose de verser à l'association celloise handball une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € qui lui permettra d'absorber une partie des dépenses.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association celloise handball qui a gagné la finale 30 à 23 contre un club proche de Montpellier.

*(Applaudissements)*

Et j'ai la réponse que l'on se posait ce matin : en coupe de France de handball il y a plusieurs niveaux : la coupe de France nationale qui concerne les équipes nationales, la régionale qui concerne les équipes qui jouent au niveau régional, et la coupe de France départementale qui concerne les équipes qui jouent au niveau départemental, ensuite il y a des divisions en fonction des niveaux. Ils ont donc gagné la coupe de France départementale.

### Monsieur le Maire

Bravo à eux. Et lorsque l'on parle des associations comme celle-là, il faut aussi évoquer les bénévoles et les dirigeants des clubs. En particulier au handball, ce sont des dirigeants qui sont très engagés depuis des années et des années et de manière tout à fait remarquable.

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé, merci beaucoup.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-7 et L.2541-12,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2023 adoptant le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Animation – Culture – Sport réunie le 31 mai 2023,

Considérant la demande du club de handball qui sollicite une aide couvrant une partie de ses frais de déplacement à Reims au cours duquel leur équipe première s'est brillamment qualifiée pour la finale de la Coupe de France,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association sportive Cellois Handball.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **7. Modification des tarifs des activités Aquabike et Aquatraining – 1<sup>er</sup> semestre 2023-2024**

### **Monsieur LERIN**

Les inscriptions aux activités Aquabike et Aquatraining se font par demi-saison, de septembre à janvier et de janvier à juin. Pour l'année 2023–2024, la piscine municipale sera fermée durant les mois de janvier et février 2024, afin d'y réaliser des travaux importants et indispensables à son bon fonctionnement de remplacement d'équipements. Ainsi, le nombre de séances de la première demi-saison 2023–2024 sera réduit.

Il convient donc d'adapter le tarif forfait individuel semestriel Aquabike, Aquatraining voté lors du conseil municipal du 28 mars 2023. En conséquence, pour la période du 11 septembre au 23 décembre 2023, le montant du forfait sera établi comme suit :

185 € au lieu de 200 € pour les Cellois ;

229 € au lieu de 248 € pour les non-Cellois.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'adopter les tarifs proposés ci-dessus.

### **Monsieur le Maire**

Merci, Philippe. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Blanchard.

### **Monsieur BLANCHARD**

L'Aquabike dispose du petit bain enfants le samedi matin, pour que des enfants petits puissent se baigner, une zone leur est réservée dans les grands baignoires qui démarre à 1,20 m. Ce qui fait que beaucoup d'enfants qui allaient à la piscine le samedi matin n'y vont plus à cause de ça.

### **Monsieur le Maire**

Anne-Sophie, tu avais cet élément ? Tu te renseignes parce qu'il ne faudrait pas que ce soit dissuasif. En tout cas, si les jeunes sont dissuadés d'y aller pour cette raison-là, cela mérite de trouver une autre solution.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur Baraton.

### **Monsieur BARATON**

Je vois que la piscine sera fermée, mais je croyais que les filtres avaient été changés cette année. Parce que j'avais posé la question de savoir pourquoi on ne l'avait pas fermée pendant les mois d'hiver pour faire des économies et vous m'aviez répondu que vous fermiez au mois de février parce que vous n'auriez les nouveaux filtres qu'à cette période-là.

### **Monsieur LEJEUNE**

Au mois de février, il y avait deux sortes de travaux qui étaient prévus : les travaux de rénovation des bassins et les travaux liés aux filtres. La rénovation des bassins devait durer six semaines et ceux des filtres sept semaines. Nous avons eu de mauvaises surprises budgétaires sur les appels d'offres de filtres et nous avons relancé les appels d'offres de façon à refaire les filtres l'année prochaine, tout en les séparant sur les exercices 2023 et 2024. Voilà où nous en sommes.

En gros, je vous explique : notre consultant avait pris des filtres sur le marché des filtres autour de 700 000 €, nous voulions en profiter pour mettre des filtres à perlite parce que cela nous permettait pas mal de gains de consommation d'électricité et d'eau, ce qui est assez intéressant en ce moment. Sauf que ce sont des filtres un peu moins généralistes que les filtres à sable, il y a assez peu de constructeurs et, visiblement, il y a une alliance des constructeurs pour faire monter les prix à 1,5 million d'euros. Nous avons donc arrêté les frais et nous relançons actuellement un appel d'offres, une consultation.

### **Monsieur le Maire**

Merci, Richard. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023.03.09 du 28 mars 2023, fixant les tarifs des entrées piscine, notamment ceux relatifs des activités Aquabike et Aquatraining,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Animation-Culture-Sport réunie le 31 mai 2023,

Considérant que le nombre de séances pour les activités Aquabike et Aquatraining du 1<sup>er</sup> semestre 2023-2024 sera réduit en raison de la fermeture de la piscine pour travaux durant les mois de janvier et février 2024,

Considérant qu'il convient d'adapter le tarif de ces activités en conséquence,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,  
Pour : 32  
Abstentions : 2 M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DECIDE :

D'adopter pour le premier semestre de l'année scolaire 2023-2024, du 11 septembre au 23 décembre 2023, le tarif piscine « Forfait individuel semestriel Aquabike ou Aquatraining » au montant suivant :

- 185 euros au lieu de 200 euros pour les cellois,
- 229 euros au lieu de 248 euros pour les non-cellois.

Ce tarif comprenant une séance hebdomadaire de 40mn hors vacances scolaires, jours fériés et fermetures techniques.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **8. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Celle-Saint-Cloud – 40<sup>ème</sup> anniversaire du Jumelage avec Beckum**

### **Monsieur le Maire**

Cela va nous donner l'occasion de parler un peu du 40<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage à Beckum, sachant qu'il y aura, les 12 et 13 octobre, le retour, cette fois à La Celle-Saint-Cloud. Quelques photos seront présentées, nous allons d'abord commencer par la délibération, chère Anne-Sophie c'est Georges.

### **Monsieur LEFEBURE**

Oui, c'est la dernière délibération. Cette année, afin de marquer les 40 ans du jumelage avec Beckum, à Beckum, l'amicale des sapeurs-pompiers de La Celle-Saint-Cloud a organisé un défi sportif consistant à relier à vélo La Celle-Saint-Cloud à Beckum. Les 590 km qui séparent les deux villes jumelées ont été parcourus du mardi 14 mai au vendredi 19 mai 2023 par une dizaine de sapeurs-pompiers. L'objectif était d'atteindre la ville allemande afin de participer aux festivités organisées à l'occasion de cet anniversaire.

Pour mener à bien ce projet, l'Amicale des sapeurs-pompiers s'est appuyée sur plusieurs partenaires et sur un financement croisé. Un budget de 8 000 € était nécessaire à l'organisation de cet événement. L'Amicale des sapeurs-pompiers a sollicité l'aide de la ville pour couvrir une partie des frais logistiques, notamment les frais de restauration, durant l'ensemble du parcours.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers de La Celle-Saint-Cloud, afin de couvrir les frais de ce projet.

### **Monsieur le Maire**

Merci, Georges. Je voudrais vraiment dire que ce déplacement des pompiers de La Celle-Saint-Cloud à Beckum a été extrêmement apprécié. Il faut resituer cela dans cet événement du 40<sup>ème</sup> anniversaire, qui est un événement important, où les habitants de Beckum sont très partie prenante. En octobre, il faut également qu'à La Celle-Saint-Cloud nous soyons très engagés et partie prenante de cette manifestation, 40 ans d'un jumelage c'est très important.

Les pompiers ont donc fait cette manifestation, ils ont été présents à toutes les manifestations locales, ils ont étoffé notre délégation qui n'était d'ailleurs pas très nombreuse, et leur place a été très appréciée, je tiens à le rappeler.

Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Baraton.

### **Monsieur BARATON**

Oui, Monsieur le maire. Je salue, cette année, la générosité de la ville parce qu'il y a quatre ans, pour le même projet, la ville n'avait donné que 1 000 €.

### **Monsieur le Maire**

Vous voyez, la ville fait des progrès, si c'est cela que vous voulez dire ça va dans le bon sens (*rires*), j'en accepte l'hommage, merci.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé, je vous remercie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission – Animation- Culture Sport réunie le 31 mai 2023,

Considérant que l'anniversaire des quarante ans du jumelage entre La Celle Saint-Cloud et Beckum doit faire l'objet d'événements exceptionnels,

Considérant que le défi sportif proposé par l'Amicale des Sapeur-Pompiers renforce les liens entre les deux villes,

Considérant les frais logistiques engagés par l'Amicale pour mener à bien ce projet,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Celle Saint-Cloud afin de couvrir les frais de ce projet.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

Nous allons tout de même présenter quelques slides, et je vais laisser Anne-Sophie et Hélène, qui étaient du déplacement, ainsi que Madame BELLOIR, ici présente, et Monsieur BARATON, Madame OJEDA-COLLET, Mohamed et moi-même etc.

### **Madame MARADEIX**

Ici, nous avons les pompiers au départ et à l'arrivée. Vendredi 19 mai, nous partîmes une quinzaine et par un prompt renfort nous nous vîmes une trentaine en arrivant au port, puisqu'il y a eu deux minibus qui sont partis. Nous ont rejoints cinq membres du Carré des Arts pour l'animation de la cérémonie, et nos braves pompiers qui étaient une bonne dizaine. Au milieu, vous voyez les nouveaux panneaux que la ville de Beckum a mis pour le jumelage. Pour ceux qui ne le savent pas, ils sont également jumelés avec Heringsdorf, qui est sur la mer Baltique, une ancienne ville de RDA tout près de la frontière polonaise, et la ville de Grodkow qui est en Pologne.

Nous sommes donc arrivés le vendredi soir, nous avons été reçus au théâtre par une petite chorale que vous voyez là. À droite, vous avez les pompiers, au fond le monsieur chauve est le nouveau maire de Beckum, Monsieur Gerdhenrich. Là, vous reconnaissez Hélène et Madame BELLOIR, en compagnie de trois sapeurs-pompiers, un verre à la main parce que c'est chose très courante là-bas. Là, vous avez un pompier, le maire et le barbu, un Beckumois.

### **Madame ALEXANDRIDIS**

Je voulais juste ajouter qu'il y avait vraiment un clin d'œil au niveau de la chorale qui nous a accueillis le premier soir au théâtre. C'était un peu en miroir, parce que vous allez aussi découvrir la suite de ce que La Celle-Saint-Cloud leur a présentée. En tout cas, de leur côté, il y avait vraiment un clin d'œil à la France, c'était vraiment très sympathique musicalement parlant.

### **Madame MARADEIX**

Toute la journée du samedi était organisée par l'association pour la promotion des jumelages de Beckum. À gauche, vous avez le maire qui nous accueille devant l'entrée de la mairie pour les mariages, la mairie a deux entrées. Le monsieur qui est à côté du maire est le président de l'association de jumelage (inaudible 01.55.25). Et, en fait, ils sont en train de nous accueillir là, et ce

que vous voyez emballée c'est une sculpture qui rend hommage au jumelage et aux trois villes jumelées, voilà celle de La Celle-Saint-Cloud. Chaque ville a son globe, là il est un peu aplati, nous allons donc passer à la suivante. Voilà les trois globes, le rouge c'est pour la ville de Grodkow, Heringsdorf en bleu et La Celle-Saint-Cloud en jaune. Cela a été offert par un sponsor qui est Monsieur Fuchs, qui est l'un des fondateurs du jumelage par le biais de la natation, il a été le président du club de natation à Beckum, c'est par là que le jumelage est arrivé il y a 40 ans.

Voilà la délégation qui pose avec le maire de Beckum, les pompiers, on reconnaît Gilles Bacri, il y a un peu tout le monde.

L'après-midi, c'était sport, mini olympiades. Il y avait des équipes qui regroupaient des Allemands, des Français, ce n'était pas obligatoire pour tout le monde, vous reconnaissez Hélène avec un ballon, Monica qui est de l'administration de Beckum. En haut, c'était un parcours sportif et l'homme à la casquette et son ballon violet c'est Mohamed qui essaie de mettre le ballon, sans le faire tomber, dans une boîte qui se trouve là-bas. Tous les participants avaient droit à un diplôme présenté par Carmen.

Samedi soir, c'était une fête qui était dans un village un peu en dehors de Beckum. Il faut savoir que Beckum c'est la ville de Beckum plus plusieurs petits villages autour. Là, c'était à (inaudible 01.58.08) dans le centre paroissial, vous avez les deux maires en train de discuter. Le monsieur à gauche est l'ancien député du coin, qui viendra en octobre et même en juin, avec le maire et Hubert. Là-bas, ce sont des Cellois qui applaudissent parce qu'en fait c'était aussi l'anniversaire de (inaudible 01.58.33) qui a signé le jumelage ce même soir. Et là, c'est ambiance boîte de nuit puisque nous avons dansé jusqu'à l'aube.

Le dimanche, cérémonie officielle, qui a débuté par un concert du Carré des Arts, de chansons traditionnelles françaises que tout le monde pouvait reprendre en chœur, c'était d'ailleurs assez formidable parce que toute la salle a repris. Sur la musique de « Les copains d'abord », ils avaient écrit un petit refrain sur le jumelage. Les discours, le maire de Beckum, (inaudible 01.59.30) qui a signé le jumelage et qui a fait un discours retraçant vraiment sa propre histoire, parce qu'il a 85 ans, il a donc connu la guerre, il était enfant. C'était vraiment un moment d'émotion très fort, il était vraiment très ému, nous devons avoir son discours, si cela intéresse certaines personnes.

Et voilà le cadeau que la ville de La Celle-Saint-Cloud a offert à la ville de Beckum pour les 40 ans, qui est une œuvre spécialement créée qui représente le châtaigner de la ville.

### **Monsieur le Maire**

Elle a été réalisée par Madame ROBERDOLE (02.00.18), professeure au Carré des Arts.

### **Madame MARADEIX**

Et là, c'est le dimanche matin avant de repartir.

### **Monsieur le Maire**

C'est sympathique, cela doit vous donner envie devenir quand même (*rires*).

### **Madame MARADEIX**

Ils ont, un peu dans la campagne, un très joli moulin qui peut aussi servir de salle pour les mariages, j'ai assisté là à un mariage, c'était très sympa.

Nos amis allemands vont venir le samedi 24 juin au Parc de la Grande Terre pour les fêtes de la ville, pour partager un doux liquide houblonné avec nous et des saucisses. Et samedi 14 octobre au théâtre pour la cérémonie des 40 ans du jumelage. Ça, c'est la presse, il y a un journal quotidien qui s'appelle « Die Glocke », vous avez un article sur les pompiers et un autre qui relate tout le week-end. La

dernière, c'est une caricature qui est parue dans ce journal, que je trouve assez amusante, où l'on voit les blasons des différentes villes, les pompiers à vélo et les globes des 40 ans au milieu.

### **Monsieur le Maire**

Merci, Anne-Sophie. Vous serez donc très nombreux les 12 et 13 octobre pour le match retour à La Celle-Saint-Cloud.

Nous avons terminé l'ordre du jour du conseil municipal.

## **VIII. DÉCISIONS MUNICIPALES**

### **Monsieur le Maire**

Il y a des décisions municipales, si vous avez des remarques c'est le moment. Monsieur Baraton.

### **Monsieur BARATON**

Sous le vocable « Règlement contentieux ressources humaines », il y en a pour 9 000 €, qu'est-ce que cela signifie ?

### **Monsieur le Maire**

C'est un litige de droit du travail, je pense, quatre procédures liées à une même affaire, je ne peux pas vous dire exactement.

## **IX. QUESTIONS DIVERSES**

### **Monsieur le Maire**

Je vous donne les dates des conseils de l'automne : 10 octobre, 21 novembre pour le DOB, 19 décembre pour le budget.

Plusieurs sujets d'intérêt général, Dominique et Sylvie.

### **Madame d'ESTEVE**

Nous voudrions vous parler de l'organisation de l'été, notamment à l'EAJ. Vous le savez, Dominique est en charge de l'insertion et de la prévention, nous voulions donc vous faire un petit point sur les propositions d'organisation à l'EAJ :

- Pour les 11–18 ans, il est prévu des activités ;
- Il est également prévu des activités pour les familles, avec les enfants de 1 an à 7 ans ;
- Il est prévu un séjour familles pour 20 personnes qui vont pouvoir partir en pension complète au bord de la mer ;
- Une journée à la mer est également prévue cet été ;
- Il y a les Terrasses d'été dont je vous propose de faire la publicité, elles ont toujours beaucoup de succès à l'EAJ : le 28 juillet et le 25 août, de 19 h à 22 h 30 ou 23 h.

### **Madame PAGES**

Nous avons notamment prévu une journée, le mercredi 12 juillet, c'est l'EAJ qui l'organise principalement Place Bendern, avec un concert, du foot freestyle, (**inaudible 02.04.44**) je ne sais pas exactement ce que c'est. On a aussi une sensibilisation au handicap, des contes, une structure gonflable ludique, des stands d'alimentation et boissons qui seront proposées par les commerçants. C'est donc une journée ludique, plus spécialement adressée aux jeunes.



**Madame d'ESTEVE**

Pardon, Dominique, je voudrais compléter si tu le veux bien. Cette journée du 12 juillet est en collaboration, ne l'oublions pas, avec la MJC. Il y a eu un gros travail de fait avec la MJC, l'EAJ, la bibliothèque, c'est vraiment un travail de partenariat, et également les crèches.

**Madame PAGES**

Oui, tout à fait, j'avais oublié toute la collaboration, notamment avec la MJC, ce n'est donc pas que l'EAJ, c'est la MJC, les crèches, et le but est que les jeunes aient une distraction.

Le CPEA, la MJC, l'EAJ sont également mobilisés pour ouvrir sans doute les après-midi. Nous n'avons pas encore tous les détails avec Sylvie, mais nous y travaillons avec l'EAJ/CPEA/MJC notamment, pour ouvrir les après-midi en août pour les jeunes qui ne partent pas en vacances, et il y en a sur La Celle, peut-être principalement à Beauregard mais pas uniquement. Nous sommes donc en train d'essayer de voir ce que l'on propose et de recenser les activités.

**Madame d'ESTEVE**

Et nous avons à cœur de ne pas laisser ces jeunes sans aucune activité, ni en juillet, ni en août. Nous sommes donc en train d'affiner toutes les activités, mais il sera proposé des activités à ces jeunes, quel que soit l'âge, les jeunes ados ou les plus grands. Si la météo le permet, bien entendu, hors les murs.

**Madame PAGES**

Nous privilégierons sur août, bien sûr, de faire des activités en plein air, la forêt n'est pas loin et il y a des éducateurs pour les accompagner, et s'il fait moins beau ce sont des activités à l'intérieur.

**Madame d'ESTEVE**

Quelque chose de nouveau sera proposé pour les adolescents de 11 à 16 ans, c'est ce que l'on appelle un stage Manga, c'est quelque chose qui leur plaît beaucoup, nous allons donc voir combien de jeunes nous arrivons à attirer pour ce stage.

**Madame PAGES**

Nous emmenons donc à la mer les adhérents qui ont participé aux activités, c'est l'occasion de faire mieux connaissance, de partager des souvenirs et de parler des projets.

**Monsieur le Maire**

C'est l'après-midi du conseil des jeunes samedi prochain.

**Madame PAGES**

Samedi 17 juin, il y a une journée, de 14 h 18 h, avec les jeunes des collèges Pasteur, Victor Hugo. Le but étant déjà d'avoir un événement ludique au mois de juin pour ces collègues, et également de rassembler ces jeunes avec, à la fois des activités sportives ludiques, et à la fois des acteurs de la sécurité. Nous aurons donc la Police nationale qui pourra répondre à leurs questions et les voir dans un cadre qui n'est pas répressif. Ils verront également la Croix-Rouge qui viendra leur parler sécurité civile. C'est une façon de leur faire toucher les institutions, mais de façon plus ludique, sans qu'il y ait un cadre de contrainte. C'est-à-dire qu'il n'y a pas de répression, pas de bêtises de faite, pas de blessés, ils vont donc pouvoir appréhender ces activités, pourquoi pas ces métiers et poser des questions. Il y aura aussi des activités sportives.

**Madame d'ESTEVE**

C'est vraiment dans le cadre du conseil des jeunes et du projet du conseil des jeunes.

**Madame PAGES**

Oui, cela a été porté par le conseil des jeunes, et l'on peut peut-être rendre hommage à Monsieur Guillaume Gouin.

**Madame TRINIAC**

Le conseil des jeunes est encadré par Guillaume Gouin, qui est un animateur responsable de l'accueil de loisirs de la maternelle Morel, et qui encadre depuis deux ans les jeunes qui ont commencé en 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> et qui sont maintenant en 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>. Cela veut dire que l'année prochaine il y aura de nouvelles élections pour un nouveau conseil des jeunes.

**Madame PAGES**

Et il est très enthousiaste, très porteur, très moteur.

**Madame TRINIAC**

On peut le remercier ce soir pour tout le travail qui a été effectué et la façon dont il a mené ce conseil des jeunes pendant deux ans.

**Monsieur le Maire**

Nous le remercierons d'autant plus que nous serons présents nombreux le 17 juin.

**Madame PAGES**

Pour ceux qui veulent venir le 17 juin de 14 h à 18 h, ce sera avec beaucoup de plaisir.

**Madame d'ESTEVE**

Je voudrais faire un point rapide, si vous le permettez, en ce qui concerne les sorties proposées pour nos seniors, vous dire que la sortie de printemps du 1<sup>er</sup> juin a permis à 55 seniors de découvrir le Gâtinais. Que les goûters de printemps qui ont eu lieu — c'était une nouveauté cette année — les 19 et 20 avril 2023, ont réuni, sur les deux journées, 138 personnes. Il y a eu le voyage des seniors début mai à Sainte-Maxime et ses alentours, avec 36 participants qui ont pu voir ce joli coin du Var. Et il y a eu dernièrement, puisque c'était la semaine dernière, une grande promenade printanière le 7 juin, où il y a eu 53 participants qui sont partis à pied de la place du Jumelage et qui sont allés à Louveciennes au château du pont. Pour ceux qui souhaitaient venir pique-niquer avec nous et qui n'avaient pas la possibilité de se déplacer facilement, nous avons mis à disposition des minibus pour qu'ils puissent profiter de cette journée.

**Monsieur le Maire**

Merci beaucoup, Sylvie.

Je me tourne vers Valérie, les fêtes de la ville approchent, manifestations nombreuses et variées.

**Madame LABORDE**

Il y aura déjà la présentation de la saison culturelle vendredi soir et la semaine prochaine les fêtes de la ville, samedi à partir de 16 h, avec le feu d'artifice comme d'habitude. Cette année, le thème sera les quatre éléments. Et dès maintenant, je vous invite à noter sur vos agendas la journée du 10 septembre qui sera celle des associations, qui est un peu plus tard cette année. D'habitude, nous

faisons toujours cela le premier dimanche de septembre, mais cette année cela ne marche pas avec la rentrée scolaire, ce sera donc le 10.

### **Monsieur BLANCHARD**

J'ai trois sujets. Le premier est bigrement inquiétant, j'ai un ami qui a été renversé violemment par une voiture sur le passage piéton qui se situe en haut de l'avenue Duchesne, presque en face du Esso. Suffisamment violemment pour qu'il brise le pare-brise avec sa tête, heureusement il n'a eu que des points de suture mais cela montre bien qu'il y a un vrai problème. Ce passage est censé avoir été sécurisé, pour expliquer il y a deux files à cet endroit-là, à la montée la première file avec une camionnette s'est arrêtée, il a commencé à s'engager, une voiture est arrivée à toute vitesse. C'est un passage piéton, il y a simplement des signalisations clignotantes. D'où des questions sur le danger des voitures qui roulent trop vite, moi qui suis maintenant à la retraite je suis très piéton, si l'on ne force pas le passage il n'y a pas beaucoup de voitures qui s'arrêtent naturellement, c'est un vrai problème. Cet ami a pu discuter avec les services qui ont évoqué le fait qu'il y a un répétiteur lumineux dans le terre-plein central pour que, quelle que soit la file sur laquelle on arrive, on voit bien qu'il y a un passage piéton.

Je suggérerais une autre chose, puisqu'on l'envisage sur l'avenue de la Drionne : un plateau surélevé, ce qui fait ralentir pas mal les voitures d'habitude. C'est une départementale, mais si l'on peut l'envisager Avenue de la Drionne, on doit pouvoir l'envisager à ce niveau-là. C'est d'ailleurs valable pour toutes les voies départementales, j'ai un autre sujet en face du Petit Beauregard : il y a un arrêt du bus n°2 qui s'appelle Petit Beauregard. Il y a un arrêt de chaque côté, lorsque l'on monte d'un côté on doit descendre de l'autre au retour et il n'y a pas de passage piéton pour faire 200 mètres. Personne ne le fait, on passe donc à un endroit où beaucoup de voitures roulent, sans mentir, à 100 km/h et plus, sans parler des motos et des motards de la police que j'ai vus plus d'une fois rouler à des vitesses complètement inconsidérées.

Ne pourrait-il pas y avoir – c'est une réflexion récente parce que je sais que cela existe – des systèmes qui font passer au rouge le feu suivant dès lors que l'on est en excès de vitesse ? Il y a un vrai problème, ça n'a pas été dramatique dans ce cas-là mais ça peut l'être. On est en ville, c'est limité à 50 km/h, lorsqu'il y a un passage piéton, normalement on devrait piler en voiture. Je sais bien que l'on ne se rend pas compte de la vitesse à laquelle on roule, mais sur ces axes-là beaucoup trop de voitures roulent trop vite.

Et pour en revenir à l'avenue Duchesne, j'ai remarqué que les voitures roulent moins vite à la descente qu'à la montée, tout simplement parce que dans la partie pentue de la descente il n'y a qu'une voie, on va donc à la vitesse de celui qui roule à vitesse normale. Alors que dans la partie à deux voies, on a souvent des voitures qui vont à de très grandes vitesses et qui font la course.

### **Monsieur SCHNELL**

Nous avons déjà eu l'occasion de parler, dans la commission aménagement, de l'accident qui est arrivé en face de la station Esso. Dans l'immédiat, nous allons mettre un répétiteur sur la voie de gauche pour que l'on puisse voir, quels que soient les camions. Et en plus, nous allons mettre ce que l'on appelle une bande d'appel à la vigilance, qui est une bande blanche en pointillé en amont du passage piéton.

Mettre un passage surélevé sur une départementale demande une ardente négociation avec le Département, qui l'a effectivement fait dans le bas de l'avenue de la Pompadour mais qui (**inaudible 02.16.52**). De plus, il y a un problème sur le circuit des bus, la répétition des dos-d'âne provoque un problème d'ergonomie au niveau du dos des chauffeurs. Ce n'est donc pas évident, ce n'est pas gagné, mais on peut déjà mettre en place rapidement le répétiteur et la bande.

En ce qui concerne l'avenue de Rocquencourt, la 307, il y a effectivement un long passage sans passage piéton. On a vu que Le Chesnay a fait un passage un peu plus loin, avec un poussoir. Il y a une réflexion sur la 307 qui concerne pour l'instant essentiellement les vélos, mais je pense aussi les circulations douces d'une manière générale. C'est peut-être quelque chose que l'on peut aussi envisager à terme. C'est un élément qui ralentit aussi la circulation, le fait d'avoir un passage supplémentaire, indépendamment du fait que cela facilite la traversée cela ralentit aussi la vitesse de circulation.

### **Monsieur VIGNES**

Je pourrais ajouter que j'ai fait très récemment une visite sur tout ce segment-là avec Benoît Ribert, qui est le maire-adjoint délégué de Rocquencourt, et nous avons bien vu que cette question du passage piéton est un vrai sujet. Comme le Département a accepté d'en faire un plus loin, c'est en réflexion. Nous partageons tout à fait ce triste constat que vous faites, mais il est le fruit d'incivismes de nos concitoyens lorsqu'ils sont en voiture. Il est vrai que la dangerosité du passage piéton, avec une double file de voitures, est un problème qui existe à d'autres endroits et là encore c'est à chacun d'être très vigilant. Y compris les piétons aussi, je pense qu'il ne faut pas non plus que les piétons s'imposent, même si la « réglementation » les y autorise, parce qu'effectivement les automobilistes vont trop vite à ces endroits-là.

### **Monsieur le Maire**

Merci. Nous serons très vigilants là-dessus. Andrée.

### **Madame BLOCH**

L'autre jour j'ai regardé une jeune fille qui traversait sans regarder, qui avait les écouteurs sur les oreilles, qui regardait son téléphone et qui s'est engagée sans regarder. Je l'ai donc arrêtée et je me suis permise de lui faire une réflexion et elle m'a dit qu'elle n'avait pas réfléchi.

### **Monsieur le Maire**

C'est comme cela que les accidents arrivent. Monsieur Baraton.

### **Monsieur BARATON**

Une première remarque et trois questions. Ma remarque est pour apprécier votre tribune puisque vous avez, de fait, affirmé tout ce que nous disions dans la tribune du mois de mai. En revanche, sous la plume de Jean-Christian SCHNELL, affirmer que la parcelle des Meurottes (02.19.36) a été cédée en 2016, lorsque l'on sait que vous avez signé l'acte en 2022, 6 ans après, cela me paraît quand même un peu excessif.

### **Monsieur le Maire**

C'était en 2018, il y a cinq ans.

### **Monsieur BARATON**

Oui, mais c'est quand même dommage parce que vous êtes directeur de la rédaction, vous auriez pu voir qu'il y avait une coquille.

Je ne reviendrai pas sur le mur de la Villa Guibert qui en est toujours au même point six mois après, toujours effondré.

### **Monsieur le Maire**

Les travaux démarrent le 26 juin, Monsieur Baraton, ça a été très long avec l'assurance.

**Monsieur BARATON**

En revanche, j'ai trois questions.

La première question : quel est l'avenir de la maison délabrée sur le terrain de 9 000 m<sup>2</sup> Avenue Edmond Blanc qui est vide d'occupants. De même pour les deux pavillons Rue de Vindé, dont vous avez fait partir et relogé les deux derniers occupants.

Deuxième question, c'est un problème de sécurité : comment régler, rue de Vindé, le problème du squatteur d'un local municipal causant des soucis au voisinage ? Je crois que, pour l'instant, il est parti un peu à l'ombre, mais quand même.

Enfin, vous aviez annoncé, lors de vos vœux à la population, l'ouverture en avril d'un centre médical avec quatre médecins, pourriez-vous nous faire un premier bilan de cette opération ?

**Monsieur le Maire**

Sur les maisons, ça va être un sujet de l'automne, il y a effectivement des maisons en mauvais état. Et c'est d'ailleurs assez paradoxal, vous nous reprochez, dans ce conseil municipal, de vendre les biens de la ville et là vous êtes en train de nous dire qu'il faut les vendre pour ne pas les laisser dans cet état. Il est vrai que ce sont des maisons très anciennes, qui sont dans un très mauvais état, qui coûteraient certainement très cher à réhabiliter, et pour un usage, finalement, quasi inexistant pour la ville. La question se pose donc de leur cession et je n'en vois pas tellement d'autres, au moins pour les maisons de la rue de Vindé et probablement aussi celle de l'avenue Edmond Blanc. Concernant cette dernière, c'est autre chose parce que c'est une vaste surface, on peut en faire quelque chose de bien, il faut que l'on y réfléchisse.

Concernant le squatteur, l'affaire est en cours, de toute façon il y a une procédure d'expulsion en cours, l'audience interviendra le 26, ce qui veut dire que le jugement sera bien après. Cela prend donc du temps, mais en tout cas nous devons être extrêmement vigilants sur cette histoire du squatteur.

Pour le centre médical de santé, Sylvie je vais te donner la parole, je crois qu'il y a des éléments qui avancent quand même.

**Madame d'ESTEVE**

Je voudrais dire d'abord que de gros travaux ont été effectués dans cette maison, nous en sommes au nettoyage. Il y a quatre cabinets, une salle de repos, deux toilettes, dont une pour les PMR, une salle d'attente bien évidemment. Vous me direz : c'est bien d'avoir une maison mais il faut des médecins, mais avant d'avoir des médecins il fallait aussi avoir une maison.

Nous avons signé un bail avec un médecin généraliste qui, aujourd'hui, ne sait pas nous dire avec exactitude la date d'arrivée, mais nous avons de forts espoirs de le voir arriver à la fin de l'été. Nous avons deux autres médecins qui sont susceptibles d'arriver chez nous, qui attendent du Ministère de la Santé des documents afin de venir s'installer chez nous, ils souhaitent ardemment s'installer chez nous. Il y a parmi eux un médecin généraliste qui est aujourd'hui urgentiste et une pédiatre qui attend, elle aussi, ces documents, elle a déposé ses dossiers l'année dernière au mois de juillet, c'est excessivement long. Il y en a donc potentiellement 3, un de sûr puisque l'on a signé le bail. Vous savez que c'est excessivement compliqué de trouver des médecins, c'est un tour de force, on fait le maximum mais c'est compliqué, tout le monde cherche.

**Monsieur le Maire**

Et ce sont surtout les procédures qui sont extrêmement longues, de manière que l'on pourrait franchement trouver non justifiée. Mais il faut les inscriptions au Conseil de l'ordre, les agréments, etc., c'est très long mais nous allons y arriver.

**Monsieur BARATON**

Je conçois parfaitement que cela ne soit pas simple, mais il ne fallait pas dire, lors des vœux, qu'il y aurait un centre médical dès avril, c'est tout. Dans ce cas-là vous dites que l'on avance, mais ne donnez pas de date.

Une dernière chose concernant les cessions, je n'ai jamais dit que j'étais contre, du reste j'ai même participé à certaines. C'était simplement pour expliquer, je pense que c'était clair, qu'à partir du moment où vous vendez des biens la dette de la ville est moindre, c'est tout ce que nous voulions dire, pour justifier que la ville n'était pas endettée, il n'y a pas assez d'investissements c'est une évidence. Et la deuxième chose c'est que vous avez vendu des biens communaux, mais vous pouvez en vendre d'autres, cela ne me gêne pas du tout.

**Monsieur le Maire**

Monsieur Baraton, le sujet de vendre des biens communaux il y a 25 ans, n'a plus aucun rapport avec l'état de la dette aujourd'hui, c'est fini, on n'en parle plus. Depuis 25 ans, il faudrait totaliser le montant des investissements de la ville, ce sont plusieurs dizaines de millions d'euros, cela n'a donc aucun rapport.

**Madame d'ESTEVE**

Olivier, si tu permets, je voudrais dire à Monsieur Baraton que j'avoue que je suis un peu agacée, vous êtes tout le temps en train de polémiquer au lieu de vous réjouir de savoir qu'il y a des médecins, et notamment un, qui s'installent sur la ville. Vous devriez vous réjouir de savoir que nos concitoyens vont pouvoir avoir un médecin supplémentaire et nous attendons d'en avoir au moins deux autres.

**Monsieur le Maire**

Tu ne les as pas citées, mais il y a également des infirmières qui arrivent.

**Monsieur BARATON**

Ne déformez pas mes propos !

**Madame d'ESTEVE**

Vous devriez vous réjouir et vous êtes tout le temps en train de critiquer !

Monsieur Baraton, je complète en disant que sur la ville nous allons avoir un cabinet médical avec deux infirmières qui s'installent à Elysées 2.

**Monsieur BARATON**

Non, mais lorsque l'on affirme au mois de janvier qu'il y aura, fin avril, un cabinet médical, c'est ce que je reproche !

**Madame d'ESTEVE**

Monsieur Baraton, je n'y peux rien si le Ministère de la Santé bloque les dossiers !

**Monsieur BARATON**

Il fallait être plus prudent, il fallait dire « courant de l'année ».

**Monsieur le Maire**

Vous n'avez pas tellement de leçons à nous donner sur ce plan-là, d'ailleurs il faudrait voir ce qui a été dit exactement. Bref, le sujet des médecins mérite autre chose que de la polémique municipale, cela n'a aucun intérêt Monsieur Baraton.

**Monsieur BARATON**

Mais il n'y a aucune polémique de ma part, c'est simplement sur la forme qui est discutable.

**Monsieur le Maire**

Cela n'a pas d'intérêt. Monsieur Blanchard.

**Monsieur BLANCHARD**

Une autre question : lors du week-end ouvert des jardins il y a quelques jours, je suis allé au parc du château et j'ai discuté assez longuement avec le jardinier du potager. Il m'a indiqué qu'il avait grand plaisir à accueillir des classes de La Celle-Saint-Cloud, mais j'ai pu constater à cette occasion que les écoles susceptibles d'être accueillies par ce jardinier, qui est très intéressant, sont les écoles les plus proches : Morel de Vindé, Sainte-Marie, Pasteur. Les autres écoles n'ont donc pas la possibilité de venir, tout simplement parce qu'elles viennent à pied et que c'est trop loin pour pouvoir organiser ce déplacement. Ne serait-il pas possible de les faire accompagner dans des bus, quitte à utiliser ou à demander de se faire prêter, à petit prix, les bus de communes voisines ? Je crois que Le Chesnay a un bus, c'est donc quelque chose qui pourrait être organisé assez simplement. C'est quand même une grosse injustice que l'on puisse proposer cela, qui est très intéressant, formateur, cela se fait au mois de mai ou juin, et il est très dommage que l'on ne puisse pas le proposer aux autres écoles que ces trois-là qui sont, comme par hasard, mais c'est vraiment un hasard, les plus favorisées.

**Monsieur le Maire**

N'employons pas des termes comme ceux-là, parce que l'on jette tout de suite le discrédit, c'est inutile. Sophie, qu'en penses-tu ?

**Madame TRINIAC**

Nous sommes bien conscients de la distance à parcourir pour les enfants. Ceci dit, c'est compliqué d'avoir des bus, pour vous donner une idée, juste une sortie de car, quelle que soit la distance, coûte 500 ou 600 €. Maintenant, les écoles ont l'autorisation d'utiliser les bus de ville, je pense donc que cela pourra changer, c'est de cette année, l'inspection a donné l'autorisation. J'ai d'ailleurs beaucoup d'écoles qui partent visiter le château de Versailles où le parc en bus de ville, je pense donc il y a quelque chose à faire avec les bus de ville.

**Monsieur le Maire**

Je pense qu'il y a quelque chose à faire, Sophie, avec les jardiniers du château. Parce qu'il pourrait peut-être y avoir, dans le cadre des projets pédagogiques, une présence de ces jardiniers dans les écoles.

**Madame TRINIAC**

C'est à voir, il faudrait que je voie avec Valérie parce que c'est le service culturel qui est en lien avec le potager, nous pourrions regarder.

**Monsieur BLANCHARD**

(Début inaudible – Hors micro – 02.30.34) se portait candidate pour avoir une gare dans la future ligne 18 du Grand Paris. En 2030, cette ligne ira d'Orly à Versailles-Chantiers, si j'ai bien compris les études

ont repris, c'est d'ailleurs ce qui est écrit dans leur journal. Le Chesnay se porte donc candidate pour avoir une gare, ce qui permettrait de mettre Versailles et Saint-Quentin à un temps de parcours beaucoup plus faible que ce que cela pourrait être, notamment avec des voitures parce que les gens prennent beaucoup leur voiture pour ce sujet-là.

Nous avons déjà proposé cela à diverses reprises pour La Celle-Saint-Cloud, même si l'on sait que c'est pour dans longtemps, si l'on ne se porte pas candidat cela ne se fera jamais. Quelle est votre position sur ce sujet ? C'est sûr que Le Chesnay a une vraie raison puisqu'il n'y a aucune gare, aucun train au Chesnay, mais il pourrait y avoir une station au Chesnay et une autre, par exemple, du côté d'Elysées 2, qui est mal desservi. D'ailleurs Parly 2 est un peu une résidence voitures, on offrait des voitures aux gens qui achetaient les premiers appartements. Ce n'est pas l'esprit transports en commun et il faut ancrer cela à nouveau, cela améliorerait certainement les temps de parcours et je souhaitais donc savoir ce que vous en pensez.

### **Monsieur VIGNES**

C'est vrai que cette partie de la ligne 18 avait été mise en pointillé, entre la gare des Chantiers et Nanterre ou Rueil, je ne sais plus exactement, vers le Mont-Valérien. Les études reprennent tout juste, il est vrai que Le Chesnay souhaite effectivement qu'il y ait une gare, si elle pouvait n'être pas trop loin de l'hôpital Mignot, à la fois pour les patients mais aussi pour les professionnels – là, c'est le professionnel qui vous parle et pas le maire adjoint – ce serait un enjeu très important. Parce que l'accessibilité des lieux de soins pour les soignants est un enjeu très important.

Après, faut-il multiplier le nombre de gares ? Je crois que c'est à réfléchir. Je pense que si l'on avait la chance d'avoir une gare qui arriverait au Chesnay, ce qui serait important ce serait la qualité de la desserte, pour la rejoindre. De l'autre côté, on a quand même la chance d'avoir Rueil qui n'est pas très loin. Tout cela va dépendre de la faisabilité, des terrains, des coûts, je crois qu'une gare c'est à peu près 80 millions d'euros en moyenne sur le Grand Paris express, c'est le chiffre que l'on m'a donné, pour donner une idée des montants.

À La Celle Saint-Cloud, en desserte, nous avons trois axes de gares qui sont très importants. Évidemment, nous avons la ligne L, et nous nous intéressons également au futur de la gare de Saint-Cloud, qui est quand même un élément très important pour nous parce que ce sera après la ligne 15 du métro du Grand Paris. La gare de Saint-Cloud va donc devenir un hub très important. Ensuite, nous avons évidemment la desserte vers la ligne A du RER, qui peut se faire vers Rueil, mais on peut imaginer qu'il pourrait peut-être aussi y avoir une desserte de bus express, soit pour aller vers Le Vésinet ou Chatou, ce qui peut aussi être intéressant.

Il y a donc différents sujets, c'est clair qu'aller vers les gares de Versailles est également important. Nous travaillons sur tous ces sujets-là et sur la complémentarité des modes de transport. Pour l'instant, par rapport à votre question, c'est un tout début de reprise des études, je n'en sais pas plus.

### **Monsieur le Maire**

Je rajouterai simplement que l'idée est intéressante, cela fait plus de dix ans que l'on en parle, que l'on y réfléchit. Il y a quand même une difficulté assez technique, il faut savoir que pour les gares de la ligne 18, ce sont des emprises considérables, des infrastructures considérables. Cela veut dire qu'autour de la gare c'est une circonférence dont le rayon est de 200 mètres, ce qui veut dire 400 mètres dans tous les sens. Vous savez que la ville de La Celle-Saint-Cloud fait à peu près 2 kilomètres sur 2 kilomètres, on impacte considérablement l'environnement.

Et il y a un autre aspect qui est géologique : imaginez une gare du RER, on a l'exemple de la 86 qui passe très profondément. Il faudrait donc une gare très profonde, avec des infrastructures, là aussi, considérables. Je pense que techniquement le sujet est loin d'être bouclé. Il y a une expression du



Chesnay, qui se justifie, nous faut-il une gare qui s'impose de manière assez brutale dans notre environnement qui est quand même assez limité en surface ? Ou est-ce que l'on peut en bénéficier, en appuyant le projet du Chesnay et en mettant en place des moyens d'accès, par exemple une navette rapide à cette gare ? C'est peut-être une meilleure solution. Le sujet n'est donc pas complètement décanté, nous aurons l'occasion d'y réfléchir, vous savez que l'objectif de cette ligne 18 est 2035, mais c'est maintenant qu'il faut en décider.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou sujets ? Il n'y en a pas. Je vais donc lever la séance et vous remercier de votre participation.

(Intervention de Madame LUMBROSO que je n'ai pas retranscrite, vous me direz si cela est utile - AP)

*(Fin de l'enregistrement)*